

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 23-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DRDTHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 215.25, PARIS

SOMMAIRE

GUERRE OU PAIX

Victor BASCH

OPINIONS ANGLAISES ET FRANÇAISES

LES RESPONSABILITÉS DE M. LAVAL

DEUX PACIFISMES

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

198
198

LES LIVRES DU FRONT POPULAIRE

ANDRÉ RIBARD

LE PEUPLE AU POUVOIR

12 fr

PAUL GSELL

LE MONDE A L'ENDROIT

U. R. S. S. 1936

10 fr

RENAUD JEAN

LA TERRE SOVIÉTIQUE

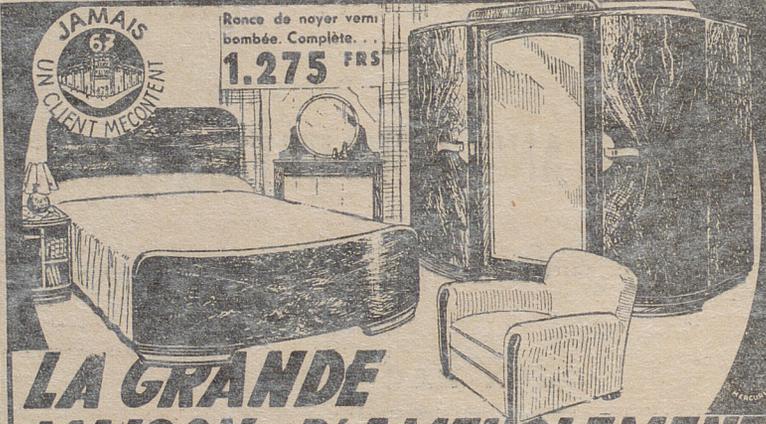
5 fr

Éditions Sociales Internationales
24, Rue Racine — Paris



Ronce de noyer verni
bombée. Complète. ...

1.275 FR



LA GRANDE MAISON D'AMEUBLEMENT

67 Une seule adresse
Boulevard SEBASTOPOL 67
METRO: ETIENNE MARCEL - PARIS

BON Pour l'envoi gratis et sans engagement de votre part de notre catalogue photographique.

M

RUE

Ville

Dép. 73

TOUS NOS AVANTAGES HABITUELS

Très grandes facilités de paiement — Transport gratuit à domicile dans toute la France — Reprise en compte de vos vieux meubles — Garantie illimitée — Remboursement du voyage — CADEAU à tout acheteur.

Mêmes modèles dans nos succursales :
Salle des Ventes de 1940
70 et 74, Rue de Vieux
REIMS 53, Boulevard Zola, 53
LE HAVRE 147, Cours de la République

Exclus. dans agences et succurselles à MM. les liquidateurs

Très grandes facilités de paiement

LIBRES OPINIONS

GUERRE OU PAIX

Par Victor BASCH

La quinzaine que nous venons de vivre a mis à une rude épreuve les nerfs du peuple français. Reconnaissons qu'il a résisté à toutes les excitations et ne s'est pas laissé troubler par l'extraordinaire confusion où se sont débattus partis politiques et presse. Il est resté calme et s'est contenté de prendre d'assaut, matin, midi et soir, les kiosques à journaux. Il est difficile de deviner ce qu'ont pensé et senti, à la lecture des feuilles, bourgeois, ouvriers et paysans. Si j'osais interpréter leur silence, je dirais que tous, citadins et ruraux, commerçants, rentiers, fonctionnaires, travailleurs des usines et des champs, tous — sauf les mercantils qui, en 1935, ont vendu à l'Allemagne 59 millions de quintaux métriques de fer (contre 18 millions en 1934) — ont été mûs par un même sentiment : sauvegarder la paix, éviter la guerre.

Mais comment l'éviter ? C'est là la question, la difficile question.

Posons que la dénonciation unilatérale d'un traité librement consenti et l'occupation de la zone démilitarisée, qui, d'après l'acte de Locarno, constitue un fait de guerre, mérite l'universelle réprobation. Sur quoi asseoir solidement la paix si telle grande puissance viole impunément la loi internationale ? Quelle foi ajouter à des protestations pacifiques, lesquelles, si elles étaient accueillies, s'inscriraient dans des conventions nouvelles qui, dès qu'elles paraîtraient à cette grande puissance incommodes et contraires à la « vie », risqueraient d'être déchirées ?

Nous sommes de ceux qui ont le plus énergiquement lutté pour le rapprochement franco-allemand, qui ont demandé que fussent réparées toutes les injustices des traités, que fût assoupli l'article 19 dont la rédaction actuelle rend impossible tout réajustement, que fût effacé l'aveu de culpabilité imposé à l'Allemagne par la force, que lui fussent restituées ses colonies sous forme de mandats et que fût établie la pleine égalité entre elle et ses ex-vainqueurs — qui le demandent encore,

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

quelque haine brûlante que nous inspire l'abject régime nazi, mais qui ont toujours demandé aussi que ces réajustements fussent opérés non par des coups de force, mais par des négociations.

L'Allemagne s'y est refusée en alléguant que le pacte franco-russe était incompatible avec l'acte de Locarno. Allégation vraie ou fausse ? L'acte de Locarno indique lui-même les moyens de s'en assurer en consultant la Haute-Cour de justice de La Haye. Les puissances locarniennes demandent et ont raison de demander que, tant que les accords de Locarno ne seront pas remplacés par des accords nouveaux, les obligations des puissances garantes restent en vigueur. Mais je crois que c'est à ces deux exigences que la France devrait se borner. Etant données la position prise par Hitler et la mentalité de l'Allemagne hitlérienne, il est extrêmement improbable que celle-ci accepte les propositions relatives à la zone démilitarisée. Et si cela est, toute la série d'accords que M. Flandin a triomphalement rapportés de Londres ne sont qu'un trompe-l'œil.

Car alors se posera la vraie question de savoir ce que feront les puissances locarniennes et la Société des Nations si l'Allemagne refuse d'accepter les conditions qui lui sont posées. Faudra-t-il alors recommencer les longs, lents et énervants pourparlers auxquels nous venons d'assister, voir l'Angleterre essayer de se dérober et la France lui pousser l'épée dans les reins ? Faudra-t-il consentir à Mussolini, pour l'avoir avec soi, la lourde prime qu'il exige en récompense de son agression ?

Non pas, à notre sens. Assez de ces jeux diplomatiques qui n'aboutissent qu'à des déceptions ! Assez de ces stériles regrets de ce qui fut et n'est plus. Les regards hardiment tournés vers l'avenir et vers l'action positive, concrète, créatrice ! La France n'a ni à s'inspirer des offres de Hitler ni à être à la remorque de l'Angleterre ou de la Russie. Elle doit rester elle-même, figure de proue de l'Europe vers laquelle tendent les peuples épris de liberté et de paix.

Qu'elle engage le Conseil de la Société des Nations de convoquer une conférence européenne qui ait la mission d'organiser la paix vraie. Qu'à cette conférence elle soumette un programme de sécurité collective qui englobât et l'Allemagne et la Russie, l'Autriche et la Tchécoslovaquie, qui réalisât l'égalité totale entre toutes les nations, qui distribuât équitablement les matières premières et tint compte de l'excédent des populations et qui, enfin et surtout, établit un plan de désarmement progressif et contrôlé qui libérerait les peuples d'un fardeau qu'ils ne peuvent plus supporter et permettrait de consacrer à des œuvres de vie les milliards engloutis dans l'œuvre de mort.

Que ce plan soit offert à l'Allemagne. Si elle l'accepte, si elle consent à collaborer sincèrement à la reconstitution de l'Europe, elle devra siéger

dans le sein de la famille des nations en associée, sans restriction ni discrimination. Si elle refuse, elle aura démontré qu'elle entend rester l'ennemi du genre humain à laquelle il faudra appliquer les sanctions économiques et financières de l'institution de Genève, mais non au compte-gouttes, comme à l'Italie, mais à doses massives. Et devant la volonté, cette fois, unanime et partant invincible de toute l'Europe, convaincue que seule son union peut sauver la civilisation de toutes parts menacée, l'Allemagne ou bien s'inclinera ou bien se raidira dans un solitaire orgueil où, étant donnée l'interdépendance économique de toutes les régions de notre continent, elle ne pourra pas, à la longue, demeurer.

VICTOR BASCH.

(*Terre Libre*, 28 mars 1936.)

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX EN EUROPE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX EN ÉTHIOPIE

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme,

Constatant que les propositions du Comité Central, énoncées dans la résolution remise le 31 mars au président du Conseil, ont été retenues par le gouvernement,

Se félicite d'avoir contribué à l'élaboration du plan français pour la construction de la paix, dont les principes sont ceux de la Ligue elle-même.

Il s'étonne toutefois que ces principes paraissent négligés par le ministre des Affaires étrangères dans ses interventions à Genève sur le règlement du conflit italo-éthiopien.

La Ligue des Droits de l'Homme déplore, une fois de plus, que la politique équivoque de M. Laval ait porté une atteinte grave à l'autorité de la Société des Nations et à la solidarité franco-britannique, garanties indispensables de la paix européenne.

Elle regrette que le gouvernement et l'opinion britanniques en aient pu prendre prétexte pour différer et limiter le concours de l'Angleterre à la France en face de la violation par l'Allemagne hitlérienne de ses engagements internationaux — et que la délégation de la France à Genève, par son attitude en face des violations du droit commises par l'Italie en territoire éthiopien, paraisse fournir un aliment aux méfiances et aux réserves britanniques.

Conscient du péril que représenterait pour la paix, et pour les principes invoqués par le gouvernement de la France à l'appui de son plan de paix, la complaisance pour une agression, quelle qu'elle soit, le Bureau de la Ligue attend des puissances représentées à Genève qu'elles agissent ensemble pour la cessation prochaine des hostilités en Ethiopie et pour le renoncement immédiat aux violences barbares exercées par les agresseurs sur des populations sans défense.

(9 avril 1936.)

L'abondance des matières nous obligeant à interrompre la DOCUMENTATION SUR LA CRISE, nous publierons ultérieurement les Déclarations anglaises aux Communes, ainsi que les Plans de paix du gouvernement allemand et du gouvernement français.

Voir à la page 231 l'Ordre du jour du Congrès national de 1936 et à la page suivante le compte rendu du Comité Central.

OPINIONS ANGLAISES

LES RESPONSABILITÉS DE M. LAVAL

I

Londres, 16 mars. — Hier, 15 mars, un publiciste français des plus connus me téléphona de bonne heure pour me demander des explications sur le langage des journaux de dimanche :

« Je n'arrive plus à comprendre ce que veut votre pays, me dit-il, et je voudrais bien voir clair. »

Il viendra me voir après-midi, et j'essaierai de lui faire comprendre ce que je tâcherai d'écrire ici.

A la fin du mois d'octobre dernier, quinze jours environ avant les élections générales en Angleterre, je reçus la visite d'un autre publiciste français, un nationaliste ardent et partisan convaincu de la politique que faisait alors M. Pierre Laval. Il me fit l'éloge de M. Laval et il critiqua vivement l'attitude du gouvernement britannique dans le conflit italo-éthiopien. Je lui répondis :

« Moi aussi, j'admire M. Laval. Il a réussi à faire ce que ni le Kaiser, ni le prince de Bülów, ni le chancelier de Bethmann-Hollweg, ni le docteur Stresemann n'ont jamais pu accomplir. Il a créé une profonde divergence entre le sentiment public en France et le sentiment public en Angleterre. Je lui en fais mon compliment. M. Hitler doit en être jaloux. »

Ruis, afin de compléter ma pensée, j'ajoutai :

« Ce que je crains, c'est que M. Hitler présente un jour à la France la note pour tout ce que M. Laval aura cassé. Lorsqu'il jugera le moment favorable, il menacera la France par quelque fait hardi, et la France se redressera contre l'Allemagne. Le ressentiment en Angleterre sera beaucoup moins vif et on trouvera peut-être des circonstances atténuantes à ce que M. Hitler aura fait. Les Français nous en voudront de ne point partager leurs sentiments. Plus tard, pas trop tard, je l'espère, notre peuple s'éveillera ; mais, en attendant, c'est notre sécurité, aussi bien que la vôtre, qui sera en péril.

« M. Laval, et cette partie de l'opinion française qui le soutient, ne semblent pas avoir compris deux choses importantes. En premier lieu, cette aventure éthiopienne va affaiblir l'Italie et la pousser au bord de la ruine. L'Italie ne peut rien gagner en Ethiopie qui puisse compenser l'effort et les dépenses formidables qu'elle y fera ; et sa valeur comme élément de stabilité en Europe en sera sérieusement amoindrie. C'est un mauvais service que la politique française rend au peuple italien.

« En second lieu, M. Laval n'a pas compris que si l'Angleterre doit un jour se ranger, et à temps, à côté de la France, il faudra placer devant elle une question morale aussi urgente et aussi incontestable que la question morale que souleva en 1914 la violation de la neutralité belge par l'Allemagne. Puisqu'il est peu probable que l'Allema-

gne répète cette erreur de la même façon, la question morale ne pourra être soulevée à l'avenir qu'à travers la Société des Nations. Or, c'est justement la force et l'autorité de la Société des Nations, en tant que gardienne du principe de sécurité collective et de la conscience internationale, que la politique française est en train de miner. »

Je cite ces souvenirs comme explication psychologique du sentiment anglais aujourd'hui. En déchirant le traité de Locarno et en occupant militairement la zone démilitarisée, M. Hitler a froissé ce sentiment. Du point de vue politique, il a transformé les engagements de la Grande-Bretagne — de venir en aide soit à l'Allemagne, soit à la France, en cas d'une violation flagrante de ce traité — en alliance défensive formelle entre l'Angleterre, la France et la Belgique. Chez nous, personne ne conteste ce fait. Mais, lorsqu'on nous parle « sanctions » contre l'Allemagne, nous nous disons que si les sanctions étaient obligatoires contre l'Italie qui avait violé le pacte de la Société des Nations en faisant une guerre d'agression contre l'Abyssinie, elles ne sont pas au même titre obligatoires contre l'Allemagne qui a violé un traité, il est vrai, mais qui n'a pas encore fait la guerre.

En outre, M. Hitler a fait miroiter devant nos yeux des propositions, que la plupart de nos gens prennent pour des hypothèses à examiner, d'établir la paix en Europe sur des bases nouvelles et théoriquement plus solides que les bases anciennes. Dans une certaine région de la France, on prépare un vin bien connu qui se vend en Angleterre et aux Etats-Unis sous le nom « champagne goût anglais » ou « champagne goût américain ». M. Hitler, qui ne manque pas d'astuce, nous offre un vin allemand préparé selon ce qu'il croit être le goût britannique.

Il se peut qu'il se trompe sur notre goût, ou que, dans tous les cas, l'arrière-goût de son breuvage ne nous soit pas tout à fait agréable. Toujours est-il que mes compatriotes, avant de se prononcer, voudraient regarder son offre de plus près ; et notre gouvernement est soucieux de ne pas mériter le reproche d'avoir écarté, d'un geste trop brusque, cette main allemande *donna ferentes*. Et le gouvernement et le pays reconnaissent qu'il convient d'abord de résoudre la question préalable, c'est-à-dire la question de savoir si l'on pourra se fier à la signature d'une Allemagne qui s'est prévaluée d'un prétexte transparent pour violer un traité qu'un gouvernement allemand antérieur avait proposé, négocié et signé librement ; un traité, en outre, que M. Hitler lui-même a promis publiquement, le 21 mai 1935, de respecter.

La réponse du gouvernement allemand à l'invitation de se faire représenter au Conseil de la S. D. N. ne change pas essentiellement la situation. La question se pose toujours : faudra-t-il se contenter d'une condamnation formelle de l'acte brutal de M. Hitler par le Conseil ? Ne vaudrait-il pas mieux créer un front uni des pays qui veulent la paix, afin que l'Allemagne se rende compte de ce qui pourrait lui arriver si elle persistait à ranger toutes ces forces morales, économiques et militaires contre elle ? Dans ce but, ne serait-il pas sage d'aider l'Italie à liquider au plus vite sa malheureuse aventure en Ethiopie, de rapporter les sanctions qu'on lui a appliquées et de faciliter sa rentrée en ligne en Europe ?

Sur ce dernier point, il faut prendre garde. La misérable propagande qui voulait faire croire que l'opposition britannique à l'aventure italienne n'a été inspirée que par les intérêts matériels de l'Angleterre a dégouté plus qu'elle n'a blessé le sentiment anglais. Longtemps avant la publication en Italie du rapport secret britannique qui démontrait le contraire, c'est-à-dire la vérité, mes compatriotes ont regardé avec un souverain mépris tous ceux qui s'étaient prêtés à répandre cette calomnie. Quoi qu'en disent quelques conservateurs, l'idée de passer l'éponge sur l'agression italienne est mai vue en Angleterre ; et même ceux dont le jugement politique n'est pas influencé exclusivement par les questions d'ordre moral se disent que le fait d'assurer indirectement l'impunité à l'agression donnerait une prime à une future agression allemande et diminuerait sensiblement l'autorité de la Société des Nations. Ce que les Anglais pardonnent difficilement à la politique française, c'est qu'elle n'a pas semblé comprendre la vérité élémentaire que la meilleure et peut-être la seule façon d'empêcher ce que le chef du nazisme allemand vient de faire eût été de rappeler vigoureusement à l'ordre le chef du fascisme italien.

Il est difficile, presque impossible, pour des étrangers, de se rendre compte de ce qui se passe au fond des esprits britanniques en ce moment. L'horreur de la guerre, qui n'est pas la même chose que l'amour de la paix, loin de là ! — s'y mêle avec la ferme résolution de faire tout son devoir envers la France et la Belgique si celles-ci étaient attaquées. Le souvenir de la politique de M. Laval y entre sourdement, comme aussi celui du peu d'empressement que mit le gouvernement français à se déclarer solidaire avec l'Angleterre en cas que les forces britanniques dans la Méditerranée ou ailleurs fussent assaillies par l'Italie.

Les processus obscurs des cerveaux britanniques sont pourtant entourés d'une atmosphère, je dirais presque d'une appréhension moins définie qu'un raisonnement conscient. Cette atmosphère se compose, d'une part, de la vague réflexion que nos forces défensives ont été négligées et ne sont pas encore à la hauteur de ce qu'il

faudrait pour que nous puissions faire sur-le-champ une contribution convenable à la sécurité collective ; et, d'autre part, d'une aspiration tout aussi vague, quoique réelle, de faire quelque chose pour asseoir la paix de l'Europe sur des fondations stables et permanentes.

Nous nous rendons parfaitement compte que le grand problème de la guerre ou de la paix va être posé, s'il n'est posé dès à présent. Nous savons que ce problème se confond avec celui de l'avenir de la civilisation occidentale. Nous ne pouvons pas nous habituer à la pensée que cette civilisation faite de liberté individuelle garantie par des systèmes représentatifs et démocratiques, et pénétrée par le principe de l'égalité des citoyens libres devant les lois librement consenties soit destinée à périr sous les coups d'un militarisme rapace et outrecuidant. Tous les systèmes illibéraux aux mains des dictateurs nous paraissent abominables. Nous sentons que la marge d'inefficacité que révèlent les systèmes libéraux est comme une prime d'assurance contre les catastrophes inévitables lorsque les dictatures s'effondrent ou conduisent leur pays à la ruine. Nous savons qu'en Allemagne tout ce que nous croyons bon et juste est soigneusement, scientifiquement, et de propos délibéré, foulé aux pieds par une faction qui pratique le culte de la violence au nom d'un « Volk » que des pseudo-philosophes allemands exaltent depuis plus d'un siècle comme l'incarnation de Dieu. Cette faction a réussi à créer, au centre même de l'Europe, toute une nouvelle race de parias, d'intouchables, de gens mis hors la loi, tant à cause de leur sang qu'à cause des idées libérales, humanitaires et pacifiques qu'ils ont tirées des principes de la civilisation même.

* * *

Et pour nous le grand problème se pose : comment venir à bout de cette monstruosité, comment la détruire sans entraîner dans la destruction les nations libres ? La force coalisée de tous les peuples libres, et qui veulent le rester, y suffirait peut-être ; mais l'emploi de cette force, sous une forme militaire, ne finirait-il pas par nous donner le contraire de ce que nous voulons ?

Nous n'en voulons pas au peuple allemand, et encore moins au peuple italien. Nous en voulons aux faux prophètes qui ont su envier ces peuples d'un nationalisme meurtrier et qui ont érigé la folie de la persécution en une doctrine de supériorité factice.

Le doute, le doute angoissant, qui git au fond des esprits britanniques en ce moment est précisément le doute si le meilleur moyen de guérir ces plaies est la chirurgie militaire, ou s'il n'y a pas d'autres moyens de travailler au salut de l'Europe, y compris celui de l'Allemagne et de l'Italie, sans se raidir sur des positions qui, aujourd'hui, semblent les plus fortes. On ne travaille contre les mauvaises idées que par des idées meilleures, et ce sont ces meilleures idées que l'Angleterre voudrait trouver et mettre en pratique. Si elle n'y arrive pas, avec l'aide des autres peuples et des gouvernements qui, comme elle, détestent la violence

ce, je suis persuadé que, le cas échéant, elle fera tout son devoir. Mais lorsque les Français, épris de logique et de clarté, seront tentés de maudire les hésitations britanniques, ils feront peut-être bien de se rappeler ce que je viens d'écrire.

WICKHAM STEED.

(Vendredi, 20 mars 1936.)

II

En France, en Belgique et dans les pays de la Petite Entente, on a exprimé de l'étonnement parce que l'opinion publique britannique ne réclamait pas avec insistance une action collective contre l'Allemagne quand elle a occupé la rive gauche du Rhin, comme elle avait réclamé des sanctions contre l'Italie lorsqu'elle envahit l'Abysinie. Pourquoi en a-t-il été ainsi ?

Une chose doit être bien entendue. Cette abstention britannique n'a pas été due à un doute quelconque sur le caractère de l'acte de l'Allemagne ni au danger qu'il représente pour la paix. La « League of Nations Union », de qui l'opinion publique étrangère attendait à bon droit des directives en ces circonstances, en raison du rôle qu'elle a joué dans l'organisation du « Peace Ballot » et de son influence sur la politique britannique dans le sens de la sécurité collective, a résumé la question sous une forme que les représentants des autres organisations qui collaborèrent au « Ballot » ont approuvée à l'unanimité. « Un respect scrupuleux de toutes les obligations découlant des traités est une des bases du pacte de la Société des Nations. Il est la base de toutes les relations pacifiques entre les Etats. La dénonciation unilatérale de l'accord de Locarno par l'Allemagne en même temps que sa violation des clauses du traité de paix, par l'occupation militaire de la zone démilitarisée, que ces accords librement consentis confirmaient et garantissaient, est le plus flagrant démenti aux assurances répétées données par le chef de l'Etat allemand de son intention de les respecter. »

Mais si déplorable que soit l'acte de l'Allemagne, il ne peut être considéré sous le même angle que l'invasion actuelle du territoire d'un membre de la S.D.N. par les forces armées d'un autre membre. Ce n'était pas, dans l'esprit du pacte, un « recours à la guerre », bien que ce fût indiscutablement une violation flagrante du traité de Locarno. L'envoi illégal par les Allemands de forces militaires dans une partie de leur pays démilitarisée conformément à un accord est une chose. C'est une chose tout à fait différente que l'envahissement d'un pays étranger, le massacre de ses habitants et la destruction de ses villes et de ses villages.

On doit donc admettre que le peuple britannique fut d'abord plutôt favorable à l'offre d'Hitler. A première vue, une offre de paix pour vingt-cinq ans parut intéressante avant que l'on ait remarqué qu'elle se substituait à l'interprétation beaucoup plus large du pacte Briand-Kellogg de s'abstenir de recourir à la guerre en tant qu'instrument politique. De même, également, l'acceptation par l'Al-

lemagne d'un pacte aérien occidental paraissant une sorte de pas réel en vue du désarmement jusqu'à ce que l'extrême difficulté de rendre effectif un tel arrangement commençât à être comprise. De plus, la zone démilitarisée actuelle a toujours paru difficilement défendable aux yeux de l'opinion britannique. L'objet d'une telle disposition est d'éviter les chocs entre forces hostiles et, en principe, elle devrait s'étendre, sous une forme où sous l'autre, aux deux côtés de la frontière. Sur ce point également, la proposition d'Hitler relative à une nouvelle zone présentait une certaine apparence de « fair play ». Finalement, l'offre de rentrer à la Ligue semblait en soi être une concession aux instances réitérées de la France et de l'Angleterre.

Un second examen a grandement modifié cette première impression. On comprend maintenant que la valeur de toute nouvelle entreprise de l'Allemagne est très sérieusement minimisée par son acte récent. Car, après tout, de nouvelles assurances données par une puissance au moment même où elle traite en chiffons de papier un accord auquel, selon sa propre admission, elle a librement adhéré, sont à peu près sans valeur. De même que la réadmission de l'Allemagne parmi les membres de la S. D. N. ne serait d'aucune utilité, à moins qu'elle ne s'accompagne de quelque garantie qu'elle ne démissionnera pas de nouveau si elle s'estime offensée par une décision de Genève et quand elle l'estimera. D'autre part, cette réaction ne s'est pas encore généralisée et ce retard est dû à deux considérations.

En premier lieu, il existe une sympathie très grande à l'égard de la revendication allemande d'égalité de traitement. On a le sentiment profond qu'on ne peut baser aucun système de paix sur l'idée qu'une des grandes puissances d'Europe doit demeurer dans une situation de soumission à l'égard des autres. Quoi que l'on puisse dire en faveur de la justice abstraite d'une pareille conception, elle n'est assurément pas pratique. Il est juste d'ajouter une autre considération. Il n'est pas douteux que la majorité du peuple britannique a vu dans l'attaque italienne contre l'Abysinie, et spécialement dans l'usage inhumain du bombardement aérien par les envahisseurs, une violation du pacte de la S.D.N. Ils auraient souhaité voir la Ligue entreprendre une action courageuse pour arrêter la guerre : ils étaient disposés à en supporter les risques. Mais si leurs souhaits à cet égard furent contrariés ; si les sanctions éventuellement appliquées furent à demi sincères et sans effet pour arrêter les hostilités ; si, le temps passant, la Ligue s'avéra de peu de valeur pratique dans la défense de l'un de ses membres contre une attaque, 95 % des Anglais voudraient attribuer à la France en général et à M. Laval en particulier la responsabilité de cet échec. Il n'est pas douteux que c'est sur cette profonde divergence de vues avec la France que comptait M. Hitler en choisissant le moment pour son coup de théâtre.

Néanmoins, l'opinion britannique se modifie. Tous ses leaders les plus écoutés reconnaissent que ce dont il s'agit c'est simplement de savoir si la paix organisée, la sécurité collective, le système de la Société des Nations — quel que soit le nom qu'on lui donne — deviendra une réalité ou si nous allons revenir à l'anarchie internationale d'avant guerre et à son aboutissement inévitable, une nouvelle guerre mondiale. Sur ce point, le peuple britannique a pris une détermination, ainsi qu'il l'a maintes fois montré au cours des derniers mois. Il est difficile de savoir comment la crise actuelle se dénouera. Mais on ne peut accepter aucune négociation avec l'Allemagne, à moins que l'on ne fasse quelque chose de frappant pour restaurer l'autorité de la loi. Comment cela peut-il être réalisé? Puisque les Allemands prétendent et que les Français nient que le pacte franco-soviétique infirme le traité de Locarno, la question doit être réglée une fois pour toutes par la Cour permanente de justice internationale. L'Allemagne serait alors invitée, si telle était la décision de la Cour, à reconnaître que le traité est toujours en vigueur et que cette décision n'est pas un ordre émanant de ses anciens ennemis, mais la sentence d'un tribunal impartial. En même temps, on devrait commencer à étudier toutes les propositions en vue de la restauration de la confiance internationale. L'Allemagne ayant retiré sa revendication d'installer ses troupes dans la zone démilitarisée pourrait être raisonnablement invitée à s'abstenir d'une occupation effective ou même à rappeler ses troupes en partie ou en totalité jusqu'à la conclusion de cette étude. Si elle le refusait, quelques mesures devraient être prises pour symboliser sa condamnation par le reste de l'Europe.

En deuxième lieu, en ce qui concerne l'offre d'Hitler en elle-même : création d'une zone démilitarisée des deux côtés de la frontière ; conclusion de pactes de non-agression entre l'Allemagne et ses nombreux voisins, et retour de l'Allemagne à la S.D.N., etc., on se pose une question obsédante : ce programme contribuerait-il réellement à prévenir la guerre en Europe ou non? Ici, nous devons parler franchement. Le manqué de confiance en la bonne foi de l'Allemagne, causé par son retrait de la S.D.N. et de la Conférence du Désarmement et par sa réoccupation de la Rhénanie, est la principale cause des doutes et des hésitations, de même que ses visibles préparatifs de guerre ont été la principale cause de la formidable augmentation des armements dans laquelle la Grande-Bretagne, en commun avec toutes les autres puissances, y compris les voisins de l'Allemagne, est aujourd'hui malheureusement engagée.

Une action positive de l'Allemagne, non seulement pour entrer dans la Ligue, mais pour se joindre immédiatement à une tentative en vue de garantir une réduction et une limitation concertée des armements, combinée avec un arrangement stipulant une « halte » immédiate ou une « trêve des armements », si cela est possible, serait plus efficace que quoi que ce soit pour la restauration de la confiance. Le pacte aérien occidental n'est pas

suffisant. Il fut proposé à l'Allemagne, il y a plus d'un an, comme une partie d'un plan plus vaste, et maintenant M. Hitler exprime son désir de l'accepter. Si on ne le considère pas comme rien de plus que le premier pas dans la direction du désarmement réel, on peut dire quelque chose en sa faveur. Mais rien de moins que l'abolition générale de l'aviation militaire, avec toutes les mesures de précaution internationales appropriées, ne fera disparaître cette crainte harassante d'une soudaine attaque anéantissante qui est le principal élément du sentiment d'insécurité dominant. Je crois que de nombreuses personnes, en Angleterre, acceptent avec plus ou moins de répugnance la grande augmentation de l'armée britannique de l'air annoncée par le gouvernement actuel. Seuls, ceux qui s'intéressent directement au développement de l'aviation et à l'augmentation des bénéfices des firmes de construction ont manifesté quelque enthousiasme à ce sujet. Dans l'état actuel des choses, l'opinion publique britannique veut admettre que le gouvernement doit être laissé libre de fixer la force de l'armée suivant les exigences des circonstances. Mais on ne doit pas supposer que cet acquiescement implique un désir quelconque de permettre l'emploi de la flotte, de l'armée ou de l'aviation britannique dans un autre but que le maintien de l'ordre international par une action collective ou de voir les méthodes gouvernementales britanniques déviées de leur but essentiel qui est d'arrêter la désastreuse course aux armements d'aujourd'hui et de renforcer les principes de la sécurité collective.

Car si la civilisation doit survivre, les puissances européennes doivent apprendre que le seul moyen d'augmenter la sécurité de chacune d'elles est de faire du pacte de la S.D.N. une réalité. Il n'est pas douteux que le pacte franco-soviétique fut une réponse à ce que l'on considérait comme une menace allemande ; il n'est pas moins vrai que l'Allemagne ne doit pas considérer ce pacte comme dirigé contre elle. Tel est le mal de tous les pactes de non-agression ou traités d'assistance mutuelle conclus entre deux États ou entre un petit groupe d'États — y compris même les traités de Locarno. Ils peuvent être techniquement compatibles avec le pacte de la S.D.N. ; mais ils sont nécessairement considérés comme destinés à se substituer à lui ou au moins comme des preuves de la présomption que le pacte ne sera pas appliqué. Je suis profondément convaincu que la sécurité de la France, de la Russie et même de toute autre nation européenne serait maintenant plus grande si la Société des Nations avait déjà prouvé, en faisant échec à l'agression italienne, que la communauté organisée dans son ensemble pouvait arrêter la guerre, et que c'est dans l'atmosphère de controverses et de rivalités que les récents événements se sont si désastrement développés.

LORD ROBERT CECIL,

Ancien ministre de la Grande-Bretagne.

(Dépêche, 21 mars 1936.)

OPINIONS FRANÇAISES

DEUX PACIFISMES

J'ai reçu de Félicien Challaye la lettre suivante :

Mon cher Secrétaire général,

Paris, 26 mars 1936.

Je reçois le dernier *Cahier*, qui est un bon cahier de préparation psychologique à la guerre, à la guerre du droit, comme il convient ; modèle 1914 modifié 1936 : guerre pour la sainteté des traités, pour la destruction des fascismes, pour le salut de la Révolution, pour l'assistance mutuelle, pour la sécurité collective, pour la paix indivisible...

Je vous rappelle que je tiens *tout spécialement* à ce que, selon l'usage de notre Ligue, ma réponse au dernier article de Romain Rolland paraisse le plus tôt possible.

Croyez à mes sentiments distingués.

Félicien CHALLAYE.

Je publie ci-dessous la deuxième réponse de Challaye à Romain Rolland, comme j'ai déjà publié la première. Non pour obéir à une sommation, mais parce que j'estime que les lecteurs des Cahiers ont droit à une information complète. Dans le même esprit — et pour une information plus complète encore — je reproduis un autre texte de Challaye, également extrait du Barrage : quelques-unes de ses réponses (sténographiées) aux questions posées à l'issue d'une conférence donnée par lui à la salle Susset, le 11 février.

Mais l'opinion de Challaye n'est pas toute l'opinion française. Deux autres courants — au moins — s'y dessinent : le courant fasciste et le courant locarnien. On connaît déjà, par les textes cités dans les Cahiers du 20 mars, l'opinion fasciste, hostile à la Société des Nations, à l'Angleterre, à la Russie, à la démocratie française et, comme Challaye, à la sécurité collective et à la paix indivisible — favorable par contre à l'alliance avec les dictateurs Mussolini et Hitler, pour une croisade anti-soviétique.

L'opinion locarnienne s'attache à la défense des principes d'assistance mutuelle, d'arbitrage obligatoire et de désarmement contrôlé, que les républicains français — de Ferdinand Buisson à Briand — ont soutenus pour la garantie de la paix. Cette doctrine a, comme les autres, droit de cité. C'est elle sans doute qui compte le plus grand nombre d'adeptes parmi les démocrates d'Europe, notamment en Grande-Bretagne et en France. Elle s'exprime, à propos des événements actuels, dans les articles d'Edouard Herriot, de Jouhaux et de Léon Blum, comme dans les résolutions de la Ligue. Elle demande unanimement au gouvernement français de ne pas se borner à défendre, en présence du coup de force hitlérien, les principes du droit collectif et de la moralité internationale, mais d'offrir au monde un plan constructif de paix durable.

Cela dit, je ne cacherai pas mon étonnement de l'appréciation portée par Challaye sur les Cahiers du 20 mars. Bon cahier de préparation psychologique à la guerre ! Est-ce donc préparer à la guerre que de publier et de confronter les documents authentiques ? La paix serait bien mal en point si elle ne trouvait de refuge que dans la dissimulation de la vérité. La vérité peut être amère : elle est le pain des forts. Elle est la condition première de toute pensée probe et de toute action utile. Toute vérité ne serait pas bonne à dire ? Cette formule n'est pas de la Ligue. La Ligue, qui s'est fondée au cri de : Justice et Vérité ! se renierait le jour où, par calcul de prudence, elle absoudrait l'injustice ou ruserait avec la vérité. — Emile KAHN.

I. — SECONDE RÉPONSE A ROMAIN ROLLAND

Dans le numéro de *Vendredi* du 6 mars 1936, Romain Rolland répond aux critiques adressées à son article du 24 janvier 1936 (1).

Il explique qu'il se proposait d'ouvrir « une large discussion, où les idées, en se confrontant, auraient la possibilité de se clarifier ».

Oserai-je dire qu'en son nouvel article, ce qui me frappe le plus, c'est l'obscurité ? On serait en peine d'en dégager un point de vue net.

Tantôt le pacifiste de jadis expose des idées

excellentes sur le danger de la paix pour l'Hitlérisme et sur la gravité du mal fait à l'Europe par les traités de paix, « blessure ouverte et qui s'infecte au flanc de l'Europe. Il est urgent de la curer ».

Tantôt le néophyte du Soviétisme expose des arguments conduisant tout droit à la légitimation d'une guerre révolutionnaire, dont le vieux pacifiste n'ose pas écrire le nom sanglant.

L'auteur de *Liluli* et l'ami de Staline se combattent en l'actuel Romain Rolland — comme Jésus et Dionysos luttèrent en l'âme de Nietzsche. D'où l'ambiguïté du récent article.

(1) Voir *Cahiers* du 10 mars 1936, pages 156, 159 et 161.

Romain Rolland reprend une phrase écrite à Georges Pioch en avril 1933 (dans le dernier numéro du *Barrage*, le camarade Bauchet a montré que de tels textes n'avaient jamais été cachés au public pacifiste ; il a cité la lettre où Rolland le remercie d'avoir diffusé son appel) : « Non, je ne dis pas avec Bertrand Russel : *Tout vaut mieux que la guerre...* Le pire des maux est l'avi- lissement, le reniement d'un homme ou d'un peuple. »

Je ne saisis pas ce que signifie un tel choix entre la guerre et l'*avilissement* d'un peuple. Je ne comprends pas ce que peut être l'*avilissement d'un peuple*. Serait-ce le refus de la guerre? La France du Duc Decazes s'est-elle *avilie* en déclarant, au printemps de 1875, qu'elle ne se défendrait pas si l'Allemagne de Bismarck l'attaquait? La France de Poincaré s'est-elle ennoblée lorsqu'elle a fait la guerre de 1914, afin d'aider le tsarisme à réaliser ses ambitions sur Constantinople et de reprendre l'Alsace-Lorraine? La Russie tsariste a-t-elle, alors, évité l'*avilissement*? La Russie de Lénine s'est-elle *avilie* en refusant le combat avec les troupes allemandes avant Brest-Litowsk?

Pour nous, le pire *avilissement* pour un peuple, c'est de consentir à la guerre, c'est-à-dire à l'assassinat de millions d'hommes.

L'*avilissement* consisterait-il à supporter le joug étranger? Le mot serait cruel pour ces peuples colonisés auxquels Rolland — nous le savons bien — s'intéresse aussi passionnément que nous. Faudrait-il donc leur conseiller, pour qu'ils cessent d'être *avilis*, de tenter de vaines insurrections, où seraient massacrées leurs élites, sans que disparaisse la tyrannie de leurs puissants dominateurs?

L'*avilissement* serait-il, pour les travailleurs, d'être soumis au joug des exploiters capitalistes? On pourrait le supposer d'après le texte où Rolland met « au-dessus de tout la défense des opprimés par l'état social et leurs efforts pour réaliser une société nouvelle ; la défense de la *Révolution sociale* et des peuples exploités ».

Nous aussi, nous voulons cette *Révolution sociale*. Aussi passionnément que nous voulons la paix internationale, nous voulons la *justice sociale*, la création d'une société où tous travailleront pour tous et participeront équitablement aux produits du travail de tous.

Mais nous savons bien que *cette société juste ne peut venir de la guerre*. Quand les mitrailleuses et les canons auront anéanti les meilleurs des jeunes hommes, quand les gaz auront détruit partout femmes et enfants, quand les bombes incendiaires auront ruiné demeures et usines, comment et pour qui ferait-on la *Révolution sociale*?

Et puis les survivants ne resteront-ils pas les instruments des états-majors qui les auront utilisés pour le grand massacre, au lieu de devenir les libres travailleurs d'une société juste créée en pleine paix internationale?

Je me refuse à l'acceptation d'un dilemme obligeant à choisir entre la *Révolution* et la *Paix*.

Mettant au-dessus de tout « la défense de la

Révolution sociale et des peuples exploités », Rolland ajoute : « J'appelle à leur secours les forces alliées des non violents organisés et du prolétariat armé. »

Je ne comprends pas. Qui sont ces « non violents organisés »? Quel est ce « prolétariat armé »? Est-ce le peuple se dressant par l'insurrection contre ses maîtres? Ou, au contraire, sont-ce les fantassins, les artilleurs, les cosaques, les aviateurs, les nettoyeurs de tranchées du maréchal Toukatchewski? Rolland se propose-t-il de jeter dans la guerre révolutionnaire les *pacifistes intégraux*, qu'il serait, d'ailleurs, inexact d'appeler des non violents?

Je réponds d'un mot : *Nous ne marchons pas*. Nous refusons de sacrifier la *Révolution* à la *Paix*, ni la *Paix* à la *Révolution*.

Désireux d'orienter les esprits vers l'acceptation d'une guerre soi-disant révolutionnaire contre cet Hitlérisme — auquel, par ailleurs, il déclare que la paix serait mortelle — Romain Rolland reprend ses accusations contre l'Allemagne d'aujourd'hui.

Rien de ce qu'il dit n'oblige à réviser ce que j'ai, dans ma première réponse, écrit sur *Mein Kampf* et sur son utilisation par les néo-bellipacifiste. Rien ne corrige non plus les affirmations du capitaine aviateur Bouché. Romain Rolland annonce des documents nouveaux, d'us sans doute à certains réfugiés allemands. Peut-être auront-ils la valeur des fameux textes sur la propagande allemande rapportés de l'Amérique du Sud par deux israélites allemands, bruyamment publiés par le *Petit Parisien* en novembre 1933, et dont personne ne conteste plus, aujourd'hui, le caractère de faux ; ou encore la valeur de ce rapport établi par le chef d'état-major allemand, rapport emprunté par un éminent parlementaire... à un vague roman policier !..

Il n'importe, d'ailleurs. On ne conteste point le réarmement de l'Allemagne. On affirme seulement que si l'Allemagne a réarmé, c'est parce que les puissances victorieuses s'obstinaient à ne pas désarmer. Et l'on se borne à redire : pourquoi l'armée allemande serait-elle nécessairement une armée d'agression, plus que notre armée tricolore, ou que l'armée rouge?

Afin d'entretenir l'hostilité à l'Allemagne hitlérienne, Rolland rappelle « la grande pitié de l'Allemagne martyrisée ». Chaque semaine, chaque jour, il entend les « cris de douleur du peuple allemand ».

On ne conteste point les abominables souffrances des victimes de l'hitlérisme. Et l'on partage l'indignation de Romain Rolland. Mais n'entend-il pas aussi les cris de douleur du peuple italien, martyrisé par son dictateur? Cependant il s'affligeait, en son premier article, que l'Italie mussolinienne soit aujourd'hui « un allié perdu pour la France ». Il est vrai qu'il doit être beaucoup pardonné à l'Italie mussolinienne parce qu'elle est en bons rapports avec l'U. R. S. S.

De cette U. R. S. S. même, Romain Rolland n'entend-il point venir les « cris de douleur » et les « appels à l'aide » des prisonniers politiques? Je ne parle même pas des contre-révolutionnaires — dont une centaine ont été sacrifiés pour venger le meurtre du seul Kirov. Je parle de révolutionnaires authentiques, de communistes oppositionnels, de bolcheviks-léninistes, de trotskystes et zinovievistes, de socialistes révolutionnaires, d'anarchistes, de libertaires, de sionistes. Par dizaines de mille, peut-être par centaines de mille, ils sont *condamnés par mesure administrative*, sans jugement, sans possibilité de défense; ils voient leur peine *prolongée par mesure administrative* sans aucune raison. Ils souffrent cruellement dans des *isolateurs politiques* comme celui de Verchné-Oural'sk, dans des *campes de concentration* comme ceux des îles Solovietzky. Beaucoup meurent. Certains se suicident. D'autres, dans l'atmosphère de terreur, deviennent fous.

Romain Rolland a-t-il entendu parler du camp de concentration français de Bordj-le-Bœuf, où le dictateur de la Tunisie, Peyrouton, envoie, par sa seule décision, l'élite tunisienne et les opposants communistes? Il connaît bien, en tout cas, les bagnes d'Indochine, magistralement décrits par Andrée Viollis, les tortures appliquées dans les prisons françaises de la grande colonie asiatique.

Faut-il reprendre, à ce propos, la conclusion du manifeste, signé par Romain Rolland, à côté de bellipacifistes notoires, *contre la propagande hitlérienne en France*: « Qui ne prend pas délibérément le parti des victimes s'associe aux bourreaux! »

Ajoutons, du même style: « Qui concentre l'indignation sur un seul des bourreaux prend parti contre toutes les autres victimes de tous les autres bourreaux. »

Se prononçant, comme nous, pour la révision des traités, Romain Rolland ajoute: « Il faut être *fort* pour la proposer, pour l'imposer. » *Fort*? Cela veut bien dire, n'est-ce pas, muni d'innombrables mitrailleuses, tanks, canons, avions de bombardement, instruments de meurtre et de ruine? Ici cesse notre accord.

« L'imposer. Je voudrais que la condition même... » Il s'agit toujours de faire passer l'Allemagne sous les fourches caudines de conditions préalables définies pour elle seule. C'est toujours l'esprit du traité de Versailles qui subsiste, même en l'âme de ses adversaires.

« Je voudrais que la condition même en fût l'acceptation par l'Allemagne du pacte européen. C'est l'essentiel. »

S'il s'agit que l'Allemagne entre *en égale* dans une association des peuples — où, d'ailleurs, sous réserve de cette égalité, elle n'a jamais refusé d'entrer — d'accord! Mais le mot *pacte* évoque fâcheusement le *pacte franco-soviétique*, le fameux pacte soi-disant *ouvert* à l'Allemagne. Rappelons que l'Allemagne avait ses raisons de ne point adhérer à ce pacte, auquel, d'ailleurs,

la Grande-Bretagne n'adhère pas davantage. Il y avait quelque humiliation pour l'Allemagne à se laisser imposer un traité élaboré en dehors d'elle et — certains commentaires soviétiques ne l'ont point caché — contre elle. Puis, pour une raison de politique intérieure que l'on aurait tort de méconnaître, le gouvernement nazi ne pouvait accepter l'idée d'une coopération éventuelle entre son armée et l'armée rouge, instrument militaire du bolchevisme. Les rédacteurs du pacte franco-soviétique l'ont élaboré de manière à mettre en apparence l'Allemagne dans son tort, comme le quai d'Orsay a toujours combiné des projets de désarmement qu'un détail astucieusement dissimulé au profane devait faire repousser par les autres peuples.

Il convient de ne pas oublier que l'Allemagne est fasciste. Or, « le fascisme est l'ennemi qu'il faut briser. Une lutte à mort est engagée. Et cette lutte — écrit Rolland — je suis beaucoup trop internationaliste pour la considérer seulement sur le plan national... Si je suis l'ennemi du fascisme chez moi, je le suis donc dans le monde entier. Car le monde entier est le mien. Je mènerai le combat contre l'impérialisme, contre les fascismes, contre tous les fléaux, dans tous les pays, comme dans le mien ».

Il est curieux de trouver cette brusque explosion d'internationalisme dans un article plein de considérations nationales, de développements pour ou contre le gouvernement allemand ou l'État russe, et recommandant des « devoirs d'alliance » (d'alliances entre nations, n'est-ce pas?). Brusquement les nations disparaissent, pour ne laisser face à face que l'individu et les fléaux mondiaux.

Il faut bien, cependant, tenir compte du réel pour agir sur le réel; tenir compte, dans la lutte contre le fascisme, de la division en nations. Or, la lutte contre le fascisme intérieur et la lutte contre le fascisme extérieur présentent, malgré tout, des caractères distincts. La lutte contre le fascisme intérieur, c'est la bataille civile, que nous acceptons. Contre l'idée, l'idée; et contre la matraque, la matraque. Le combat contre Hitler et Mussolini c'est, pour un Français, le combat contre le colonel-comte de la Rocque et contre Charles Maurras. Tel est le front national que nous devons occuper dans la lutte internationale contre le fascisme. Mais la lutte contre le fascisme extérieur prend nécessairement l'aspect de la guerre. De la guerre, même baptisée antifasciste et révolutionnaire, nous ne voulons pas. Nous savons bien, d'ailleurs, qu'on n'apporte pas la liberté à la pointe des baïonnettes, ni la démocratie dans les fourgons de l'étranger.

Comme Romain Rolland, nous voulons « l'Union future des Républiques socialistes du monde ». Mais nous ne confondons point cette union avec l'État stalinien, que l'on voudrait nous voir défendre par les armes. Nous refusons de donner pour cette cause les vies de nos en-

fants. Si le conflit éclatait entre Allemagne et U. R. S. S., nous réclamerions, selon la thèse qui fut celle de notre Jean Jaurès, la *localisation du conflit*.

Et nous n'accepterions d'intervenir contre l'agresseur quel qu'il soit que par des sanctions morales, économiques, diplomatiques, financières, c'est-à-dire par des sanctions non militaires ne pouvant conduire à la sanglante catastrophe.

Ici, Romain Rolland s'écrie : « Pour le boycott, nous voyons assez ce qu'il en est dans la guerre d'Éthiopie : toutes les lenteurs, toutes les tricheries qui le rendent sans valeur »...

Entièrement d'accord sur ce fait. Mais peut-on le reprocher à la méthode recommandée par les pacifistes intégraux? Sommes-nous au pouvoir dans les divers pays, dans un seul pays? Sommes-nous à la tête de la S. D. N.? — C'est votre S. D. N. qui trahit la cause de la paix en *n'appliquant pas les sanctions*, comme la sanction pétrolière, qui étoufferait la guerre sans nuire au peuple italien. La coupable, c'est votre S. D. N., la S. D. N. de l'U. R. S. S. stalinienne et de son alliée française.

Repoussant le « blâme moral », Rolland revient à l'idée qu'il faut défendre l'U. R. S. S. Défendre l'U. R. S. S. par les armes, évidemment. Par la guerre. Par une guerre baptisée révolutionnaire. Nous disons, nous, que le seul moyen de défendre l'U. R. S. S., et aussi notre peuple, et tous les peuples, ce n'est pas par la guerre meurtrière et destructrice. Vaincue, l'U. R. S. S. pourrait se voir imposer un régime

politique réactionnaire. Victorieuse, elle pourrait être la proie de la dictature militaire sans laquelle il n'est pas de guerre possible, et qui peut survivre au grand massacre.

Le seul moyen de défendre l'U. R. S. S., et notre peuple, et tous les peuples, c'est le désarmement.

Une politique ainsi définie, est-ce le refus de toute action? « Si vous ne voulez point agir, retirez-vous de l'action ! s'exclame Romain Rolland. Si vous agissez, assumez les responsabilités de l'action. »

Il me semble que les pacifistes intégraux assument « les responsabilités de l'action » avec une certaine crânerie. Ces hommes libres se dressent contre les gouvernements de Paris, contre leurs alliés les gouvernements de Moscou, contre les polices de ces gouvernements, contre les amis de ces gouvernements, contre les larbins de plume et les profiteurs de la politique, heureux de dissimuler leurs sales petits intérêts derrière la grande honnêteté et la généreuse noblesse d'un Romain Rolland.

Persuadés, avec Spinoza, que *la paix est la vertu qui naît de l'énergie de l'âme*, avec Jaurès, que *la lutte pour la paix est le plus grand des combats*, les pacifistes intégraux servent joyeusement les plus belles causes qui soient au monde, celles de la justice sociale, de la paix internationale, de l'universelle fraternité.

FÉLICIEN CHALLAYE.

II. — RÉPONSE A DES QUESTIONS

I. — *En cas de conflit quelle serait l'action?*
— C'est une question très importante que nous avons bien des fois posée.

La guerre est le pire des fléaux. Par conséquent, aucun autre des maux ne lui est comparable. Donc n'importe quoi vaudrait mieux que la guerre. Pour ma part, je suis sûr que, si on pouvait convaincre les masses que l'invasion étrangère est un mal moindre que la guerre, ce serait un grand progrès. Cette image simple vous montre ma pensée. Il est très désagréable d'avoir des insectes dans sa maison ; mais dois-je brûler ma maison pour chasser les insectes? Non, je préfère lutter contre eux par d'autres moyens. Si le public pouvait comprendre cela : *plutôt l'invasion que la guerre!*...

II. — *Comment lutter contre le fascisme?* — Deux moyens : union la plus intime, sur cette question, de tous ceux qui sont attachés à la liberté. Être unis pour une double lutte. Lutte idéologique et matérielle, mener un combat sans répit, ne pas laisser s'infiltrer les idées fascistes ; exposer nos idées démocratiques et pacifistes non déformées. Nous devons maintenir les libertés politiques, syndicales que nous avons.

Mais l'idée ne suffit pas. Autant je trouve stupide, absurde et injustifiée la guerre étrangère, *autant je comprends la résistance, même par la force, aux menées fascistes : contre l'idée, l'idée; mais contre la matraque, la matraque...*

FÉLICIEN CHALLAYE.

(Le Barrage, 26 mars 1936.)

III. — L'HEURE D'AGIR

Hitler refuse d'accepter les propositions des nations signataires du pacte de Locarno. C'était à prévoir.

Est-ce une raison pour considérer qu'il n'y a plus rien à faire et qu'il faut ajourner *sine die*, comme disent les juristes, toutes les discussions? Nous ne le pensons pas. Nous déclarons qu'une telle attitude ne peut qu'être favorable à Hitler.

... Il n'est pas nécessaire d'accepter les pro-

positions hitlériennes pour conserver l'initiative de la reconstruction de la paix.

Pourquoi le gouvernement français et, avec lui, les autres gouvernements pacifiques ne reprendraient-ils pas, dans une forme appropriée, les idées contenues dans le Manifeste des deux Internationales ouvrières, réunies à Londres les 19 et 20 mars?

Du point de vue de l'opinion mondiale en gé-

néral, et de l'opinion anglaise en particulier, la répercussion en serait — disons le mot — formidabile.

Enfin, les pays attachés à la paix, voulant la défendre contre tous les perturbateurs, s'appuieraient effectivement sur la volonté exprimée de leurs opinions populaires.

Nulle autre tactique ne pourrait avoir plus d'éclat dans le monde. Ne serait-elle pas la plus décisive des réponses à opposer à celle que Hitler s'apprête à faire au lendemain du plébiscite, en déclarant à ce moment, ne l'oublions pas, car toute la manœuvre est là, s'appuyer sur son opinion publique presque unanime ?

En tout état de cause, l'extrême danger, c'est de se réfugier dans le silence et de laisser ainsi la parole à Hitler.

Il est vrai de dire que peu de choses peuvent

être faites pour modifier la cynique et brutale pression que Hitler fait supporter au peuple allemand ; cela n'exclut tout de même pas les efforts nécessaires pour essayer d'éclairer cette opinion.

Ne nous accrochons pas obstinément au seul terrain juridique ; pensons humainement et agissons humainement.

Aux négations hitlériennes, il y a un programme positif à opposer, dont nous devons avoir l'initiative, pour aujourd'hui et pour demain : c'est celui rédigé à Londres, qui groupe l'unanimité des travailleurs du plus grand nombre de pays et qui représente leurs espoirs et leur volonté.

Rien ne serait plus efficace et plus décisif pour la sauvegarde de la paix.

LÉON JOUHAUX.

(*Le Peuple*, 26 mars 1936.)

IV. — POUR LA PAIX

Il y a quinze jours, brusquement, M. le chancelier Hitler occupait la zone démilitarisée et nous adressait une sommation. On le notera : les coups d'audace, dans l'ordre international, se font le samedi ; on pense ainsi gagner vingt-quatre heures, à cause du repos dominical et, spécialement, du *week-end* anglais. M. Delcassé m'avait expliqué cette pratique, jadis ; je l'ai, depuis, souvent vérifiée.

A l'heure présente, une détente s'est produite. Les peuples se sentent, sinon complètement rassurés, du moins largement soulagés. Nous devons ce résultat, en particulier aux ministres français, belges et anglais. Notre Parlement en a justement remercié MM. Sarraut, Flandin et Boncour. C'est le moment de faire le point et de voir clair, dans l'enchevêtrement des textes et des faits.

•••

Deux actions ont été menées parallèlement, celle de la Société des Nations, celle des puissances locarniennes. — Le Conseil de la S.D.N., le 19 mars, à l'unanimité, a constaté la contravention flagrante. Il aura désormais à se prononcer sur une série de résolutions à lui présentées par les Locarniens. On le prie de nommer un comité pour examiner les mesures à recommander aux États sociétaires, appuyer le recours à La Haye, consacrer le maintien de Locarno.

Les Locarniens, de leur côté, ont pris un certain nombre de résolutions. Celle qui a le plus frappé les opinions publiques est l'engagement pris par ces puissances de mettre leurs états-majors en contact « aux fins de préparer les conditions techniques dans lesquelles s'exécuteraient les engagements qui leur incombent en cas d'agression non provoquée ». La Cour de La Haye aurait à régler la question de savoir si le pacte franco-soviétique s'oppose, ou non, au pacte de Locarno. En attendant une décision à laquelle chaque partie aurait accepté de se soumettre, des mesures conservatoires seraient prises dans la zone rhénane (bande neutralisée de 20 kilomètres occupée par des forces internationales). Sous condition que ces dispositions soient admises, les Locarniens ac-

cepteraient de discuter le memorandum allemand et même de reviser le statut de la Rhénanie. Ils vont plus loin et c'est une partie de leurs offres qui n'a pas été jusqu'à cette heure assez mise en lumière. Ils offrent de rechercher un système de sécurité collective (on revient, semble-t-il, à l'ancien protocole), de reprendre la discussion sur la limitation des armements (ce qui, en fait, est plus facile aujourd'hui que naguère, puisque l'Allemagne s'est réarmée), d'étudier la réorganisation des relations économiques.

Si ce programme était accepté, on pourrait dire que d'un mal est sorti un bien. Sommairement, les Locarniens déclarent qu'il faut reprendre un travail d'ensemble et fonder la paix sur des bases solides. Mais cette œuvre, de toute évidence, suppose un postulat : le respect des signatures données, des contrats, des traités. C'est une vérité qu'un enfant comprendrait. En somme, du dédale des textes des idées fort simples se dégagent : que l'Allemagne reconnaisse l'erreur de sa méthode ; qu'elle aide à réaliser sa propre sécurité et la sécurité du monde.

Sur l'accord des Locarniens, je voudrais fixer un point. J'entends dire, l'on écrit que l'engagement de l'Angleterre (contact entre les états-majors) ne serait valable que pour la période des négociations. Si le texte que j'ai sous les yeux est exact, l'engagement vise, au contraire, le cas « où l'effort de conciliation viendrait à échouer » ; il aurait donc, alors, un caractère de permanence. Dans son discours à la Chambre des Communes, M. Eden déclare que le seul objet des « contacts » est « de faire face à une agression non provoquée ». C'est bien dire, je pense, que l'objet de ces études en commun sera de garantir désormais les puissances exposées. En résumé, Locarno subsiste. Locarno sera précisé. Je me réfère, d'autre part, aux si importantes déclarations de M. Van Zeeland devant le Parlement belge. Elles méritent d'être citées exactement, sous la forme où elles nous sont parvenues : « Si l'Allemagne ne désire pas souscrire au pacte d'assistance mutuelle, si elle préfère s'en tenir à la proposition du chancelier Hitler visant des pactes de non-agression, nous

n'insisterons pas pour avoir un pacte d'assistance mutuelle comprenant l'Allemagne... mais les trois pays : France, Belgique, Angleterre concluront entre eux un pacte d'assistance mutuelle et ce pacte comportera des dispositions propres à assurer, en cas de besoin, l'entrée prompte des signataires dans l'action, ainsi que les accords techniques destinés à préparer les mesures qui assureront l'exécution efficace des engagements pris. Même après l'excellent discours de M. Flandin, cette explication offre le plus grand intérêt. Même dans le cas d'un refus allemand, la « position des nations occidentales se trouverait, déclare M. Van Zeeland, renforcée ». Et encore : « Est-ce que la paix, dit-il, est assurée grâce à cet arrangement? Je le pense. »

En résumé, ou un Locarno précisé, renforcé, ou un accord général, voilà le dilemme.

Avec l'entente des Locarniens, la manifestation la plus importante, la plus réconfortante est celle de la Fédération internationale des syndicats et de l'Internationale socialiste publiée hier à Londres. Son manifeste vient appuyer la sentence de la Société des Nations. Il marque fortement ce qui définit la pensée essentielle des pacifistes et démocrates de tous les pays, donc du nôtre, à savoir que, si une telle infraction à la loi internationale était tolérée, il n'y aurait plus de sécurité collective possible, plus d'accords internationaux. « La paix du monde est menacée, déclarent ces représentants des travailleurs. Nous devons placer la civilisation sur une base sûre. Il n'y a qu'un seul moyen de la sauvegarder : organiser résolument la sécurité collective. » Le pacte de Locarno doit être renforcé et étendu. « La paix est indivisible. » Pas d'exclusion; pas de discrimination; pas d'anathème contre la Russie soviétique. « Tout agresseur éventuel doit se trouver en face de forces d'une supériorité écrasante. » Ce sont précisément, et jusque dans les termes, les idées que nous avons défendues au dernier congrès de Wagram. Nous sommes heureux de voir que le programme du Parti radical

français, défini avant l'incident, coïncide exactement avec celui de la Fédération internationale des syndicats et de l'Internationale socialiste.

Il est impossible, à l'heure où nous écrivons ces lignes, de préciser ce que sera l'attitude allemande. Rien, de toute évidence, ne sera décidé avant l'arrivée à Londres de M. Von Ribbentrop. On annonce déjà que l'Allemagne refusera d'aller à La Haye pour voir juger la question de la compatibilité du pacte franco-soviétique avec Locarno. Même s'il en est ainsi, félicitons-nous d'avoir fait la proposition. Elle aura, de toute façon, son efficacité, que chacun comprend.

Je ne veux même pas commenter le discours de M. Hitler à Hambourg. Le devoir des sages est, spécialement en ce moment-ci, de travailler non à envenimer mais à apaiser. Si l'Allemagne veut un accord général sur la base de l'égalité des droits, il y a longtemps que, pour ma part, j'ai fait connaître mon opinion. Oui : ÉGALITÉ DES DROITS DANS LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE, ne croit-on pas que ce simple programme suffirait? Nous ne voulons pas, pour reprendre l'expression du Führer, « diffamer l'Allemagne ». Non, nous n'avons pas « l'esprit de haine, résultant de la psychose de la guerre ». Nous avons l'esprit de paix. Que les hommes de bonne volonté, en Allemagne, nous donnent le moyen de réaliser enfin un rapprochement : ils trouveront chez nous une bonne volonté pareille. Ils rencontreront cette bonne volonté surtout dans les milieux démocratiques et populaires. Les nations, présentement, ont peur les unes des autres; elles sont séparées moins encore par des conflits d'intérêts que par des malentendus. Ceux qui guériront cette peur, ceux qui dissiperont ces malentendus seront, pour l'humanité tout entière, des bienfaiteurs.

Nous aussi nous voudrions pouvoir serrer la main allemande, nous allons connaître si l'on peut enfin travailler à réaliser ce vieil espoir.

EDOUARD HERRIOT.

(L'Œuvre, 22 mars 1936.)

V. — SIGNE DES TEMPS

Il y a maintenant un mois que le brusque Diktat de Hitler a déchiré le Pacte de Locarno. Il y a un mois que le despote allemand, joignant l'acte à la parole, a poussé la Reichswehr dans la zone démilitarisée du Rhin. Un mois, dans une époque comme la nôtre, c'est un long espace de temps. On peut déjà suivre avec un commencement de recul et de perspective le déroulement des faits accomplis.

La dénonciation unilatérale du Pacte de Locarno a été condamnée par la Société des Nations unanime. La convention franco-soviétique que Hitler prétendait incompatible avec le Pacte de Locarno et sur laquelle il rejetait la responsabilité juridique et politique du conflit a été cependant votée par le Sénat et ratifiée par les gouvernements intéressés. Les puissances garantes de Locarno ont affir-

mé sa validité persistante et protesté qu'elles se considéraient toujours comme liées vis-à-vis de la Belgique et de la France. L'Angleterre avait accepté de préparer par des conférences techniques l'exécution de ses engagements d'assistance en cas d'agression non provoquée.

Par contre, Hitler se refusait à revenir en tout ou partie sur le fait matériel de l'occupation militaire. Il s'est refusé à prendre un engagement quelconque en ce qui touche la construction d'ouvrages de fortification dans la zone rhénane. Il s'est refusé à soumettre à la Cour de La Haye les thèses qui forment le support juridique et politique de son Diktat, c'est-à-dire l'incompatibilité de la convention franco-soviétique avec le Pacte de Locarno. Sur ces trois points, le litige subsiste. Ni les puissances garantes, ni le Conseil de la Société des

Nations n'ont paru disposés jusqu'à présent à les trancher par des mesures de contrainte ou de sanctions. Leur attitude à cet égard a certainement subi l'influence des offres pacifiques dont Hitler avait pris soin d'accompagner son Diktat et qui porte essentiellement sur la conclusion de pactes de non-agression à durée limitée entre l'Allemagne et les nations limitrophes. A ces offres qu'elle tient pour ambiguës ou suspectes, la France s'est résolue à répondre par un plan général de sécurité collective embrassant indivisément toute l'Europe et dont la Société des Nations va se trouver saisie.

Telle est, en traits sommaires, le bilan de la situation à l'heure où j'écris. Son caractère essentiel est que le litige entier, avec l'ensemble des problèmes qui en découlent ou s'y rapportent, se trouve définitivement installé sur le terrain international. Il n'y a pas, à proprement parler, de conflit franco-allemand ; le Diktat hitlérien a posé devant la communauté européenne, avec une insistance et une urgence particulières, le problème toujours pendant de l'organisation de la paix. La grave et calme appréhension du pays doit trouver là un apaisement certain. La crise provoquée par le Diktat hitlérien est aiguillée sur une voie qui ne peut pas raisonnablement conduire à la guerre.

Il est juste d'ajouter que, dès le premier jour, dès la première heure, cette orientation lui a été

imprimée par le gouvernement français. Le texte littéral du Pacte de Locarno ne peut prêter à aucune espèce de doute. L'occupation militaire de la zone rhénane y est assimilée en termes formels à une agression non provoquée et à une invasion du territoire national. Le gouvernement français aurait donc eu le droit strict de considérer le passage du Rhin par la Reichswehr comme une voie de fait flagrante, comme un acte de guerre, et même, je le répète, comme une invasion. Il ne l'a pas fait. Je ne crois pas qu'il ait songé un seul instant à le faire ; je n'ai pas connaissance qu'un seul parti politique, qu'un seul organe responsable de l'opinion lui ait reproché de ne pas l'avoir fait. Au lieu de remettre ses passeports à l'ambassadeur allemand, de mobiliser, de mettre les puissances garantes en demeure de remplir sur le champ des obligations militaires incontestables, il a saisi la Société des Nations.

Entre le règlement direct par les armes et la procédure de règlement pacifique par l'entremise et l'action internationales, ni le gouvernement français ni l'opinion française n'ont hésité. Au lieu de trompons pas, c'est un signe des temps. C'est la preuve du changement immense dans lequel le socialisme peut revendiquer orgueilleusement sa part.

LEON BLUM.

(*Le Populaire*, 7 avril 1936.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONGRÈS de 1936

ORDRE DU JOUR

Par décision du Congrès d'Hyères, le Congrès national de 1936 se tiendra à *Dijon* les 17, 18 ET 19 JUILLET.

L'ordre du jour arrêté par le Comité Central, conformément aux statuts (article 32), dans sa séance du 26 mars, comprendra :

I. Discussion du rapport moral et du rapport financier.

II. La Société des Nations : son statut actuel, ses tâches et ses possibilités.

Rapporteurs :

MM. Emery, Kayser, Prudhommeaux, membres du Comité Central.

III. Les Droits nouveaux de l'Homme et l'adaptation de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Rapporteur :

M. René Georges-Etienne, avocat à la Cour.

IV. Addition aux articles 16 et 23 des statuts : Fixation d'un délai minimum depuis l'adhésion à la Ligue, avant d'exercer des fonctions dans le bureau des Sections et des Fédérations.

Le Rapporteur sera désigné ultérieurement.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 21 novembre 1935

BUREAU

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A. Ferdinand Herold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusés : MM. Guernut, Georges Etienne.

Affaire Alikier. — Le Secrétaire général expose au Bureau les conditions dans lesquelles un journaliste de la Guadeloupe, M. André Alikier, a été assassiné, et la mauvaise volonté de la justice, qui n'a pas recherché sérieusement les coupables et qui semble vouloir étouffer l'affaire.

La Ligue est en relations avec les amis et défenseurs d'Alikier. Le procès doit être jugé à Bordeaux.

Le Bureau décide de faire l'effort nécessaire, au moment du procès, pour que toute la lumière soit projetée sur cette grave affaire.

Affaire Desbons. — Les incidents qui se sont déroulés devant la Cour d'Aix-en-Provence, et la grave sanction disciplinaire prise contre M. Georges Desbons, ont ému un certain nombre de ligueurs.

M. Victor Basch déclare que ce qui intéresse la Ligue, avant tout, c'est que les garanties de la défense auxquelles ont droit les inculpés soient sauvegardées. Si leur défense est assurée dans des conditions normales, la Ligue n'a pas à intervenir.

En ce qui concerne la situation personnelle de M. Desbons, celui-ci s'est pourvu devant la Cour de Cassation contre l'arrêt qui le frappe. La Ligue ne peut qu'attendre qu'il ait été statué sur son pourvoi.

Comité d'aide aux victimes du fascisme en Espagne.

— Le Secrétaire général a reçu la visite d'une députation du Comité d'aide aux victimes du fascisme en Espagne, qui lui a présenté plusieurs requêtes :

a) Etablissement d'un statut légal pour les proscrits : la Ligue y a toujours travaillé ;

b) Faculté laissée aux réfugiés espagnols de choisir leur résidence : il ne semble pas qu'il y ait lieu de revenir sur cette question ;

c) Ouverture d'une souscription pour venir en aide aux proscrits : le Bureau ne croit pas qu'il soit possible de recueillir des fonds parmi les ligueurs, mais partout où des camps d'hébergement ont été créés et où des proscrits espagnols ont besoin d'assistance, les Sections de la Ligue pourront se mettre en rapport avec le Secours rouge et avec le Comité d'aide, pour envisager les meilleurs moyens de les assister ;

d) Intervention auprès du Gouvernement espagnol. A la demande du Comité d'aide aux victimes du fascisme en Espagne, le Bureau décide de faire une démarche en faveur de M. Isidore Acévêdo, président du Secours rouge international et de l'Association des écrivains et artistes révolutionnaires, actuellement détenu à la prison de Madrid.

Le Bureau décide également de demander la suppression du bague de San-Cristobal.

Apatrides (Situation des). — Le Secrétaire général a été informé qu'une Commission doit se réunir à Genève, sous les auspices de la Société des Nations, pour étudier la situation des apatrides et notamment l'extension du passeport Nansen à de nouvelles catégories de réfugiés politiques. Cette Commission entendra les représentants des grandes organisations privées qui se sont préoccupées du sort des apatrides. La Ligue allemande a été invitée. La Ligue française, non.

Le Bureau proteste contre le fait que la Ligue qui, plus que toute autre association, s'est occupée des questions intéressant les apatrides, n'ait pas été

invitée à cette conférence. Une protestation sera adressée à la Société des Nations.

Conférence internationale sur le droit national-socialiste. — L'Association juridique internationale et la Ligue ont organisé en commun, pour les 30 novembre et 1^{er} décembre, une conférence internationale sur le droit national socialiste. M. Moutet sera chargé de représenter la Ligue à cette manifestation.

Affaire X... — Le Secrétaire général indique au Bureau qu'un M. X..., dont la Ligue avait décidé de ne plus s'occuper, a saisi de son affaire trois parlementaires, membres du Comité, contre les inconvénients que pourraient présenter des interventions qui risqueraient d'être interprétées comme un désaveu de l'attitude de la Ligue.

Ceux-ci, après s'être renseignés à la Ligue, ont également refusé leur intervention.

Le Bureau décide de mettre en garde tous les parlementaires, membres du Comité, contre les inconvénients que pourraient présenter des interventions qui risqueraient d'être interprétées comme un désaveu de l'attitude de la Ligue.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Basch, Herold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Mme Bloch ; MM. Barthélemy, Bayet, Baylet, Caillaud, Casati, Challaige, Grumbach, Guerry, Prudhommeaux, Ruysen.

Excusés : MM. Guernut, Georges Etienne, Mlle Collette ; MM. Besnard, Bouly, Brunschwig, Cudenet, Emery, Gombault, Gucatal, Hadamard, Jardillier, Joint, Kayser, Perdon, Pioch, Philip, Rucart, Appleton.

La situation intérieure (Evénements de Limoges). — Le Bureau de la Ligue a été indigné par les événements qui viennent de se dérouler à Limoges.

Le Secrétaire général a demandé immédiatement à la Section de procéder à une enquête et de lui en adresser les résultats. Le Comité peut attendre, pour prendre position sur l'ensemble de l'affaire, d'avoir connaissance à la fois des résultats de l'enquête officielle et des renseignements donnés par nos collègues.

Mais un fait est dès à présent établi : les Croix de feu étaient venus armés, ils se sont mis en position de tir, et ils ont fait feu au commandement. La préméditation et l'organisation du massacre sont donc certaines, et justifieraient une protestation.

M. Baylet apporte au Comité les informations qui ont été données à la Chambre. L'affaire de Limoges est appelée à avoir un très grand retentissement. Elle a provoqué, d'une part, la colère de tous les républicains et, d'autre part, l'indignation de tous ceux qui trouvant intolérable que les Croix de feu ne puissent plus tenir de réunions privées sans que des bagarres éclatent.

M. Valère, qui a été l'un des témoins de l'affaire, a l'intention d'interpeller le gouvernement. D'après les renseignements qui ont été donnés, le préfet et le maire avaient tout fait pour éviter des incidents. Avertis que la réunion aurait lieu, ils n'en ont rien dit afin que la population ne soit pas informée. Le projet s'est néanmoins ébruité ; à ce moment-là, les militants antifascistes ont été invités à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, éloigné du lieu où se tenait la réunion des Croix de feu. Un meeting a été improvisé ; on a essayé d'occuper la foule jusqu'à l'heure où les Croix de feu auraient terminé leur réunion et se seraient dispersés. Mais cela n'a pas été possible et, à 10 heures, les antifascistes se sont rendus aux environs de l'Ecole de dressage. La bagarre n'a éclaté qu'à 11 h. 40.

M. Victor Basch indique qu'un article du *Temps*, prétendant défendre le droit de réunion, a assimilé les réunions privées des Croix de feu aux réunions des Sections de la Ligue. Il n'y a aucune assimilation possible. Les Croix de feu sont armés et nous ne le sommes pas. Ce que doit établir une interpellation,

c'est que le peuple républicain ne peut plus supporter les mobilisations armées des Croix de feu.

— Ce qui est particulièrement grave dans l'affaire de Limoges, reprend M. Kahn, et ce qui doit être avant tout retenu comme engageant la responsabilité des dirigeants des Croix de feu, c'est qu'ils ont été invités à se rendre en armes à la réunion et qu'ils ont tiré au commandement, révélant ainsi un véritable entraînement à la guerre civile.

Affaire Desbons. — M. Caillaud demande si le Comité Central a l'intention de protester contre la sanction qui vient de frapper M. Georges Desbons.

Le Secrétaire général répond que le Bureau a été saisi et a décidé d'attendre que la Cour de Cassation, saisie par M. Desbons, ait statué sur son pourvoi.

Le 11 novembre, l'action de la Ligue contre les décrets-lois et l'adaptation de la propagande. — 1^o Le 11 novembre : Le 11 novembre, une admirable manifestation s'est déroulée à Paris et dans de nombreuses villes de province. A Nantes, un cortège a groupé 20.000 personnes ; à Lille, un meeting monstre en a réuni au bas mot 35.000.

Le Secrétaire général pense que, en présence de pareilles masses, il n'est plus possible d'employer les méthodes oratoires pour les meetings ordinaires.

Il s'agit moins désormais de démonstration que d'affirmation et de mots d'ordre présentés en formules frappantes. D'autre part, pour créer un état collectif, l'éloquence ne suffit plus : il faut développer le côté extérieur, visuel, spectaculaire, des manifestations (cortèges, rassemblements harmonieux, avec pancartes et drapeaux).

2^o L'action de la Ligue contre les décrets-lois : Le Secrétaire général rappelle que, dans sa dernière séance, le Comité avait décidé d'envoyer à la presse un communiqué précisant l'attitude de la Ligue à l'égard des décrets-lois, de publier dans les Cahiers le rapport de M. Emile Kahn, d'organiser une réunion d'information pour les journalistes, et de rédiger un manifeste.

Le communiqué à la presse a été fait immédiatement. (Voir Cahiers, page 705.) Le rapport du Secrétaire général a paru dès le 10 novembre. La réunion d'information a eu lieu le 14. Tous les journaux de gauche y étaient représentés et en ont donné le compte rendu. Des journaux d'informations tels que le *Petit Parisien* et le *Petit Journal* ont également rendu compte de la réunion.

Le Secrétaire général estime qu'il n'a pas été fait assez souvent usage de ces séances d'information. Elles peuvent sembler décevantes, car un petit nombre seulement des personnes convoquées répondent à l'invitation : les résultats en sont cependant très utiles.

Le texte du manifeste a été préparé et envoyé à tous les membres du Comité. Le Secrétaire général rappelle qu'il a été décidé que les membres du Comité le signeraient individuellement.

Mme Odette René Bloch proteste contre le fait qu'une loi n'ait puni les attaques contre la République.

M. Emile Kahn répond que le décret vise seulement les offenses aux gouvernements étrangers et que, pour le moment, il est encore permis de critiquer le gouvernement français. Ce n'est pas à la Ligue qu'il appartient de s'élever contre la liberté d'opinion et d'expression.

Le Comité adopte le texte du manifeste qui lui est soumis. Ce manifeste sera publié avec la signature de tous les membres du Comité Central, à moins d'avis contraire formellement exprimé. Les noms ne seront suivis d'aucun titre ni qualité. (Voir Cahiers 1935, p. 743) (1).

(1) C'est par suite d'une omission que le nom du docteur Platon ne figure pas au bas du manifeste. Notre collègue avait donné sa signature.

Revision des procès criminels : modification des articles 443 et 444 du Code d'Instruction criminelle. — Le Secrétaire général rappelle au Comité Central que la Ligue mène campagne depuis plusieurs années en vue d'obtenir la modification des articles 443 et 444 du Code d'Instruction criminelle, relatifs à la revision des procès.

Un certain nombre d'affaires de revision n'ont pu aboutir ; d'autres n'ont même pas pu être introduites, alors que la Ligue a des doutes sérieux sur la culpabilité — et même, dans certains cas, la conviction de l'innocence du condamné. La jurisprudence ne permet, en effet, la revision que dans des cas étroitement délimités. Dès le 30 mars 1933, le Groupe parlementaire de la Ligue a déposé une proposition de loi qui avait été très minutieusement étudiée par les conseils juridiques en vue de faire modifier sur ce point le Code d'Instruction criminelle. L'article 443, § 4, est ainsi conçu :

« La revision pourra être demandée lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné ».

La Ligue proposait la rédaction suivante : « Un fait ou un élément d'appréciation nouveau. »

Il était apparu, d'autre part, que la procédure de revision devait être, elle aussi, très sérieusement modifiée. A l'heure actuelle, les demandes de revision fondées sur un fait nouveau sont soumises à une commission qui donne un avis au ministre. Le ministre n'est pas lié par cet avis, mais, en pratique, il le suit presque toujours, et c'est la Commission irresponsable qui décide, en fait, si le dossier sera ou non envoyé à la Cour de Cassation. Elle décide sans débat public, sans entendre la défense, sans motiver sa décision — bref, sans aucune des garanties d'une bonne justice.

La loi prévoit, d'autre part, que le fait nouveau ne peut être invoqué que pendant un an à partir du moment où il a été établi. Si le ministre néglige ou refuse d'envoyer le dossier à la Cour de Cassation dans ce délai, le demandeur se trouve forcé et le fait nouveau ne peut plus être allégué.

La Ligue avait donc demandé :

1^o Que la requête en revision fût soumise non plus au ministre, mais à une Chambre de la Cour de Cassation qui saisirait, si elle le jugeait à propos, la Chambre criminelle chargée de statuer sur le fond ;

2^o Que le demandeur ou ses conseils puissent être entendus.

La Chambre vota, le 3 juillet 1934, un texte modifiant l'article 443, § 4, dans le sens que nous avions demandé, supprimant la commission de revision et chargeant la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle la condamnation avait été prononcée d'instruire la demande et d'ordonner toutes mesures d'instruction utiles. Les avis de la Chambre des mises devaient être motivés. L'intéressé pouvait présenter sa défense et se faire assister d'un avocat.

Il n'était pas statué sur la suppression ou au moins la prolongation du délai pendant lequel un fait nouveau pouvait être valablement invoqué, mais un projet de loi de M. Chéron suppléait à cette lacune.

Le texte voté par la Chambre a été transmis au Sénat. La commission de législation civile et criminelle a été saisie, M. Roivin-Champeaux nommé rapporteur.

Sur son rapport, la commission du Sénat a, le 20 juin 1935, repoussé en bloc le texte de la Chambre et conclu au maintien sans changement des articles 443 et 444 du Code d'Instruction criminelle.

En dépit des avertissements donnés par le Secrétaire de la Ligue aux ligues membres de la commission, la réforme a été écartée.

Le rapporteur a brandi contre la réforme la doctrine la plus rétrograde et les arguments les plus écoulés. C'est ainsi qu'il s'est opposé énergiquement à tout élargissement de la notion de fait nouveau, au nom de la chose jugée, sacro-sainte comme au temps du ministre Méline.

Il n'est pas besoin de longues explications pour apercevoir quelle serait la conséquence d'un pareil texte. Ce serait en réalité la ruine de l'autorité de la chose jugée. Le mot « élément d'appréciation » est extrêmement vague en lui-même, et il serait bien rare qu'après n'importe quelle condamnation on ne puisse imaginer une appréciation différente de celle qui aurait été donnée par la décision définitive. L'adoption de ce texte aurait pour résultat la possibilité de remettre en cause tous les procès, quels qu'ils soient.

Mieux vaut donc n'en reviser aucun : tant pis pour les innocents !

L'instruction de la demande en révision par les soins de la Chambre des mises se heurte au refus d'en comprendre la signification et la portée :

De deux choses l'une : ou le garde des Sceaux, dans l'esprit des auteurs de la proposition, est un simple agent de transmission, et on peut redouter que par suite de l'absence de tout filtrage les Chambres des mises en accusation ne soient rapidement encombrées d'innombrables requêtes en révision, — ou bien le garde des Sceaux conserve son rôle d'appréciateur, et dans ce cas on peut se demander s'il est opportun d'alourdir la procédure de révision telle qu'elle fonctionne actuellement.

C'est sur des considérations aussi mesquines que la commission a conclu. Mais rien ne vaut l'argument final :

Cette réforme paraît d'autant moins nécessaire qu'aucune plainte n'a été formulée contre la manière de procéder actuelle.

On dirait que ni le rapporteur, ni ses collègues de la commission, juristes éminents, n'ont entendu parler d'erreurs judiciaires, de condamnations douteuses, de révisions moralement nécessaires et juridiquement impossibles. La Ligue est prête à leur ouvrir ses dossiers : ils y apprendront ce que leur béatitude ignore.

Mais à présent, que faire ?

Comment faire comprendre à la majorité du Sénat que la réforme que nous proposons est fondée sur des raisons sérieuses d'humanité et d'équité, et qu'elle ne bouleversera pas l'administration de la justice ?

Il faudrait que le garde des sceaux lui-même se chargeât de défendre la réforme : il serait chimérique de l'attendre de M. Léon Bérard.

M. Baylet suggère au Secrétaire général de se mettre en relations avec M. Lisbonne, qui est un excellent juriste et qui a donné maintes preuves de son attachement à la Ligue.

M. Emile Kahn verra très volontiers M. Lisbonne. Il est tout prêt à voir également M. Bienvenu-Martin, président de la Gauche démocratique, qui a été membre du Comité Central de la Ligue, et M. Joseph Caillaux que les condamnations d'innocents ne peuvent pas laisser indifférent.

Le Comité Central approuve ces propositions.

Affaire Langlois. — Le Secrétaire général expose au Comité l'affaire de M. Raymond Langlois, qui a soulevé une certaine émotion dans la Ligue. M. Caillaud l'a évoquée au Congrès d'Hyères. Un certain nombre de membres du Comité en ont été directement saisis par M. Langlois et ses amis.

Le Secrétariat général a été mis au courant de cette affaire à la fin du mois de mars par M. Guerry. M. Langlois a été reçu par M. Kahn au début d'avril. Il a laissé à la Ligue le mémoire suivant :

NOTE SUR LE VOTE ÉLECTRIQUE

Un inventeur français, M. Raymond Langlois, ayant trouvé le principe d'une machine à voter pour les assemblées délibérantes, fut encouragé par des députés à y donner suite, dans l'intérêt de leur assemblée dont les scrutins deviendraient plus rapides et plus précis. Il fut amené par eux à l'administration de la Chambre des députés, ou celle-ci, après avoir fait examiner par ses bureaux cette invention et avoir constaté les services qu'elle pouvait rendre, invita M. Langlois à construire et mettre au point son appareil, afin de le voir fonctionner avant de l'adopter. Ceci se passait en 1925.

L'inventeur, sachant bien que les applications de son invention étaient limitées à la Chambre des députés, puis, ultérieurement, au Sénat et au Conseil municipal de Paris,

n'avait fait aucune étude, ni commencé de construction avant d'avoir des garanties sérieuses que son invention serait adoptée par la Chambre, si son appareil donnait entière satisfaction à celle-ci.

Ayant donc satisfaction à ce point de vue, il se mit à l'œuvre et, après trois années de travaux et de tâtonnements, il avait pu arriver à obtenir une machine qui paraissait devoir satisfaire le Parlement.

En 1928, il fut invité par l'administration de la Chambre à lui présenter son œuvre et à faire des essais. Ceux-ci eurent lieu dans les salons de la Présidence de la Chambre, en présence de tous les membres du Bureau et des représentants de tous les groupes.

Les plus grands éloges furent adressés à l'inventeur, mais on lui fit remarquer divers inconvénients que présentait ce modèle et l'on marqua une préférence pour un système un peu différent.

L'inventeur se remit au travail pendant deux années et était arrivé, en 1930, après plusieurs réalisations, à obtenir un appareil qui tenait compte des desiderata qui lui avaient été présentés lors du premier essai.

A cette époque, le fut invité à amener son appareil d'expérimentation au Palais-Bourbon, où une salle de Commission lui fut attribuée. M. Langlois devait se tenir à la disposition des députés, leur expliquer le fonctionnement de l'appareil et recueillir leurs observations.

L'appareil fit des essais très réussis et plut beaucoup à la très grande majorité des députés. Ceux-ci, par le dépôt d'une proposition de résolution, où il était fait mention des avantages que procurerait le mode de votation, demandèrent l'adoption et l'installation immédiate de l'appareil.

Cette proposition, unique dans les annales parlementaires par le nombre considérable de ses signataires (ils étaient 350), fut déposée en séance et, sur la décision de l'assemblée, fut renvoyée à une commission pour suite à lui donner.

Cette commission l'instruisit, entendit l'inventeur à diverses reprises, fit des essais répétés, fit faire une enquête au point de vue technique et, pleinement convaincue des avantages de l'appareil, décida à l'unanimité de proposer à la Chambre son adoption et son installation dans la salle des séances.

Un rapporteur, M. André J.-L. Breton, fut nommé et un rapport de seize pages, très affirmatif, déclare, au nom de la commission, que l'appareil « Langlois » convient tout à fait à la Chambre et, conformément à la demande des 350 députés, réclame de la Chambre un vote pour son adoption et son installation.

Dix-huit mois se passèrent avant que la question vint en séance. M. Langlois avait continué à faire des démonstrations journalières, matin et soir, aux députés. Il travaillait tout temps à réaliser divers perfectionnements nouveaux qui lui étaient réclamés par la commission.

Enfin, le rapport de la commission fut discuté par la Chambre, le 2 juillet 1931 et, après une très complète discussion et trois scrutins tous favorables, le vote électrique était adopté et était nommée une commission de huit membres, chargée de faire exécuter les travaux d'installation pendant les vacances, spécifiant que ceux-ci devraient commencer le 1^{er} août au plus tard pour être terminés pour la rentrée.

Cette commission, dont le président était M. Bouisson, se réunit aussitôt et demanda à l'inventeur plusieurs devis, dont l'un devait, suivant ses instructions, atteindre près de deux millions, le modèle courant coûtant 750.000 francs.

Or, cette commission n'exécuta jamais la décision formelle prise par la Chambre.

L'inventeur, qui avait dépensé pendant les sept années la totalité de ses ressources et au delà, 325.000 francs environ, demanda à recevoir, en attendant la commande, une partie des avances faites par lui, 150.000 francs, qui viendraient en déduction du prix total.

Cependant, malgré ses dépenses considérables effectuées et la situation de l'inventeur, qui avait pleinement satisfait à ses obligations, il ne lui fut alloué que la somme dérisoire de 10.000 francs, que M. Langlois voulait refuser et n'accepta que sur l'insistance des membres de la commission qui lui laissaient espérer une commande très prochaine et faisaient remarquer la mauvaise impression que laisserait ce refus, alors que l'encassement de cette somme minime ne pouvait diminuer en aucune façon ses droits et ses espoirs.

Mais la commande ne vint jamais. L'inventeur attendit patiemment, malgré que la perte de la totalité de ses ressources, dépensées à l'instigation de la Chambre, l'ait mis dans une très mauvaise situation pécuniaire.

En novembre dernier, comme sa situation s'aggravait, il décida de ne plus attendre et s'adressa à l'administration de la Chambre pour obtenir le remboursement de ses dépenses et une indemnité.

Il lui fut répondu qu'on estimait que la somme de 10.000

francs, allouée en 1932, était exclusive de toute prétention ultérieure et liquidait définitivement l'affaire et que, s'il convenait à l'inventeur de s'élever contre cette conclusion, il lui appartenait de se pourvoir devant la Justice.

Or, la Chambre des députés est souveraine et aucune juridiction n'est compétente pour décider un tel litige. Voici les paroles prononcées à la tribune de la Chambre par M. Emile Borel, président de l'Académie des Sciences : « Je dois rendre hommage aux qualités de l'inventeur. Il a résolu la question technique et je suis prêt à joindre mes félicitations à celles de M. Breton pour le travail qu'il a fourni.

« Beaucoup d'entre nous, j'en suis certain, sont entraînés à voter la proposition de la commission par sympathie pour l'inventeur. C'est un homme très sérieux qui s'est consacré avec énergie à ce problème et qui, comme tous les inventeurs, est un apôtre convaincu.

« Il a consacré son temps à cette étude et non seulement nous lui devons des félicitations pour sa technique, mais il mérite notre sympathie pour sa personne.

« Cet homme a perdu du temps, il s'est consacré à une question, il y a été encouragé par beaucoup de nos collègues de très bonne foi. On lui a demandé de venir dans ce Palais, il a fait des démonstrations devant la commission et devant tous ceux de nos collègues qui le lui ont demandé. Il serait équitable de lui verser une indemnité. »

Aucune critique ne peut être relevée à l'égard de l'inventeur. Celui-ci a ponctuellement rempli toutes ses obligations. Sur des promesses tant verbales qu'écrites et un ensemble de faits concordants attestés par une lettre signée par de nombreux députés et adressée récemment au président de la Chambre, l'inventeur a travaillé sept années à la réalisation d'une invention d'une utilité incontestable pour la Chambre des députés. Il s'y est ruiné.

Est-il juste, est-il équitable qu'il soit traité ainsi ?

Ce mémoire était accompagné d'un dossier, comprenant notamment un rapport de M. Carrier, secrétaire général de la Chambre, hostile à l'invention de M. Langlois, — une proposition de résolution signée par 350 députés « tendant à l'installation dans la salle des séances de la Chambre des députés d'un système électrique de votation destiné à rendre les scrutins plus rapides et plus précis », — un rapport déposé le 10 juillet 1930 au nom de la commission du règlement par M. André J.-L. Breton, — enfin le numéro du *Journal Officiel* contenant la sténographie de la séance du 2 juillet 1931.

De l'examen de ces documents, il résulte que le mémoire de M. Langlois est insuffisant sur deux points :

1^o Il cite bien les passages du discours de M. Borel, émettant des appréciations flatteuses sur son invention ; mais il néglige d'indiquer que M. Borel a conclu au rejet de la proposition de résolution ;

2^o L'article unique du projet de résolution a été voté ; il décide, en vue de l'installation du vote électrique, la création d'une commission de huit membres. Mais le mémoire ne signale pas le fait suivant, qui n'est pas sans importance :

Avant le vote sur l'ensemble, M. Joseph Denais, président de la commission du règlement et hostile à M. Langlois, a pris la parole. L'*Officiel* rapporte comme suit son intervention :

M. le président de la Commission. — Avant que nous terminions ce débat par le vote qui va être émis sur l'ensemble de la proposition de résolution, il y a une indication que je crois intéressant de porter à la connaissance de la Chambre.

D'après les renseignements qui ont été donnés, et qui n'ont sans doute pas un caractère officiel, ni un caractère d'engagement, mais qui ont du moins été donnés dans des conditions garantissant leur sérieux, le coût de l'installation ressortirait à environ 1.000 francs par membre de la Chambre. Ce serait, par conséquent, une dépense de 600.000 à 700.000 francs qu'il faudrait prévoir.

M. Pierre de Montcault. — Et non pas de 10 millions, comme on l'a dit.

M. le Président de la Commission. — Il ne s'agit pas, en effet, d'un nombre indéterminé de millions, comme je l'entendais dire dans des conversations.

Il faut que la Chambre ait, à cet égard, tous apaisements et que chacun de nous puisse répondre aux questions qui lui seraient posées sur ce point.

De plus, la décision que la Chambre vient de prendre, en chargeant une commission spéciale de présider à l'ins-

tallation du dispositif électrique, nous est une garantie satisfaisante que les devis d'installation seront aussi serrés que possible et que les chiffres sus-indiqués seront tenus pour un maximum. Nous ne devons pas être exposés à une surprise désagréable. »

C'est seulement après cette déclaration, sur cette affirmation, que les frais ne dépasseraient pas six à sept cent mille francs, qu'on a voté sur l'ensemble de la proposition. C'est là qu'est l'origine de l'échec infligé à M. Langlois.

La Commission des huit s'est réunie. Elle a fait demander à M. Langlois de présenter plusieurs devis. M. Langlois déclare en avoir présenté trois : l'un était de 690.000 francs, un autre atteignait un prix plus élevé ; le troisième se chiffrait à près de deux millions. La Commission, se fondant sur le fait que la Chambre avait entendu obtenir un appareil parfait pour une dépense qui ne dépassât pas 700.000 francs, a écarté le projet Langlois.

Lorsque M. Langlois a saisi la Ligue, il a demandé tout d'abord si, comme on le lui avait affirmé, il était exact qu'on ne puisse ni poursuivre ni saisir la Chambre. Nous avons fait étudier par nos conseils juridiques cette question de droit. Nos conseils nous ont adressé le rapport suivant, dont M. Langlois a eu connaissance :

La question de compétence paraît tranchée par un arrêt du Conseil d'Etat du 3 février 1889, D. 1900.3.49. Cet arrêt décide que la Chambre des Députés est une propriété de l'Etat et que les travaux à effectuer dans ce Palais, à l'aide de crédits inscrits au budget de l'Etat, ont essentiellement le caractère de travaux publics. On peut considérer que les travaux que devait effectuer M. Langlois devaient s'incorporer aux bâtiments et avoir, comme tels, le caractère de travaux publics. S'il en est ainsi, c'est le Conseil de Préfecture qui est compétent en premier ressort, par application de l'article 4 de la loi du 28 Pluviôse, an VIII et le Conseil d'Etat en appel.

La Chambre des députés paraît devoir être mise en cause en la personne de ses questeurs.

Dans le cas où M. Langlois obtiendrait une décision de justice, il ne pourrait pas procéder par voie d'exécution forcée, puisqu'il n'y a pas d'exécution forcée contre l'Etat, mais la solution de cette question paraît pouvoir être reléguée dans le domaine de la théorie, car, pratiquement, l'Etat paye toujours, avec plus ou moins de retard, mais il paye.

En même temps, le Secrétaire général s'est adressé à plusieurs parlementaires ligueurs, parmi lesquels M. Bouilly, membre du Bureau de la Chambre, a bien voulu se mettre à la disposition de la Ligue.

M. Bouilly a entrepris avec beaucoup de dévouement un certain nombre de démarches. C'est seulement à la date du 5 novembre qu'il a été en mesure d'apporter à la Ligue les renseignements suivants :

Le Bureau de la Chambre saisi par moi de la question dans sa dernière réunion, a entendu un exposé du Président — et du Secrétaire général — d'où il ressortirait que M. Langlois n'est nullement fondé en droit à réclamer quoi que ce soit, à titre de rétribution pour études, d'indemnité, ou de dommages, ou de dédit.

Vous entendez bien que c'est la thèse soutenue depuis toujours (?) par l'administration de la Chambre. J'ai fait valoir le quasi-contrat qui me paraissait déterminé par les faits mêmes.

Il m'a été répondu que je n'étais certes pas complètement informé, et je dois, pour achever mes instructions, voir le Secrétariat administratif.

Je le ferai dès la rentrée. Mais j'ai le sentiment qu'il sera difficile d'obtenir gain de cause auprès du seul Bureau de la Chambre. Dans cette hypothèse, le projet d'intervention par voie législative pourrait être repris.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'entretien que j'aurai, aussitôt que possible, avec le secrétariat « informé ».

Le Secrétaire général a demandé à M. Bouilly de tenir la Ligue au courant des informations qu'il pourra recueillir.

En attendant, M. Kahn, soucieux de mettre le Comité Central au courant de toutes les difficultés que la Ligue rencontre dans le règlement de l'affaire Langlois, soucieux aussi de dissiper des légendes trop

promptes à se former, ajoutée à son exposé des éclaircissements utiles.

Il a rappelé tout à l'heure que M. Langlois était venu le trouver au début d'avril, que, la question de droit posée, l'affaire avait fait l'objet d'une étude des conseils juridiques, et que l'affaire avait été évoquée au Congrès d'Hyères sur l'intervention de M. Cail-land. Or, M. Langlois, qui n'avait plus donné de nouvelles directes depuis sa visite à la Ligue, a écrit le 27 septembre pour contester le point de vue des conseils juridiques et demander si, oui ou non, la Ligue lui conseillait une action judiciaire.

Il lui a été répondu dans les termes suivants :

Nous sommes très touchés de la confiance que vous voulez bien nous témoigner, mais il ne nous appartient pas de vous donner un conseil.

Nous vous avons donné l'opinion de nos conseils juridiques sur la question de droit. L'étude que nous avons faite de l'affaire, sur les renseignements que vous nous avez donnés, ne portait que sur l'aspect théorique de la question et non pas sur les chances de succès d'une action judiciaire. Seuls vos avocats, ayant en mains toutes les pièces, peuvent vous dire si l'action en justice, qui est théoriquement possible, peut en fait aboutir. C'est à vous, et à vous seul, qu'il appartient de prendre une décision après vous être entouré de tous les avis autorisés.

A la séance plénière du Comité du 13 octobre, M. Edmond Besnard a évoqué l'affaire Langlois et le Secrétaire général a expliqué rapidement que le Bureau de la Chambre contestait devoir quoi que ce soit à Langlois, prétendant lui avoir donné 10.000 francs pour solde de tout compte. M. Langlois a écrit à M. Besnard, ainsi qu'à M. Sicard de Planzoles : « M. Kahn a déclaré qu'il avait vu un reçu de ma main « pour solde de tout compte ». Le Secrétaire général n'a jamais tenu ce propos.

M. Langlois insistant pour que la Ligue lui indique si elle lui conseillait ou non d'intenter une action judiciaire, le Secrétaire général a écrit le 28 octobre à M. Langlois, lui demandant les précisions nécessaires pour que la Ligue examine la possibilité de prendre l'action judiciaire à son compte. Par la même occasion, il rétablissait la vérité au sujet du propos que lui prêtait inexactement M. Langlois.

L'affaire était inscrite à l'ordre du jour du Comité du 7 novembre. A cette date, M. Langlois n'avait pas encore répondu. Une seconde lettre lui a été adressée le 8 novembre.

Le Secrétaire général insistait pour avoir les renseignements demandés. D'autre part, il priait M. Bayet, alors en relations avec M. Langlois, de faire comprendre à celui-ci combien il importait au succès de sa cause qu'il répondît à l'invitation de la Ligue.

M. Langlois a répondu le 16 novembre. Il envoyait en même temps à la Ligue la réponse aux questions qui lui avaient été posées. Le Secrétaire général donne au Comité lecture du questionnaire et des réponses :

Première question. — Sous quelle forme l'administration de la Chambre m'a-t-elle invité à construire et à mettre au point mon appareil ? Dans quelles conditions devais-je construire et mettre au point mon appareil ? Aux frais de qui les travaux devaient-ils être entrepris ?

Réponse. — En septembre 1925, M. Carrier, secrétaire général de la Présidence de la Chambre, a adressé à MM. les Questeurs un rapport concluant qu'avant d'être adoptée par la Chambre, ma machine à voter ou bien devait faire ses preuves, ou bien devait « se présenter dans un état de réalisation tel qu'on puisse la juger à l'œuvre ».

M. Barthe, questeur, a bien voulu me communiquer ce rapport en ajoutant : « Vous voyez bien ! vous n'avez qu'à marcher ! si vous présentez votre invention en état de réalisation, et si elle répond à ce que vous annoncez, nous le prenons ! »

J'ai considéré que, dans ces conditions, j'étais invité par le rapport de M. Carrier et la déclaration de M. Barthe à présenter mon appareil « dans un état de réalisation tel qu'on puisse le juger à l'œuvre ». Et j'ai entrepris le travail de réalisation à mes frais.

Deuxième question. — Quelles garanties sérieuses m'ont été offertes que mon invention serait adoptée ?

Réponse. — Le rapport de M. Carrier et la déclaration

de M. Barthe me semblaient et me semblent encore des « garanties sérieuses ».

Troisième question. — Sous quelle forme ai-je été invité en 1928, à présenter mon œuvre et à faire des essais ?

Réponse. — En juin 1928, j'ai été invité (par téléphone ou autrement ? je ne me le rappelle pas) à me rendre à la Chambre et à présenter mon appareil.

Cette présentation a eu lieu dans les salons de la Présidence, salons des Saisons. L'installation a duré deux jours. M. le Président de la Chambre a convoqué le Bureau et les présidents de groupes pour des expériences qui ont duré une heure.

On ne peut pas sérieusement prétendre que j'aie installé mon appareil dans les salons de la Présidence, sans y être invité : il est impossible à un particulier de s'introduire sans invitation à la Présidence, encore plus impossible de convoquer le Bureau et les présidents de groupe.

Quatrième question. — Dans quelles conditions ai-je été invité à présenter mon appareil en 1930 ?

Réponse. — En 1930, le premier Bureau a été mis à ma disposition pour que mon appareil pût être expérimenté par tous les députés. J'ai été invité à me tenir à la disposition de tous les députés. Ils sont venus au nombre de plus de 500. Après cette visite, 350 députés ont signé la proposition publiée au *Journal Officiel* (annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 11 avril 1930).

Dans cette « proposition de résolution » on lit : « l'an dernier, M. le Président avait confié le Bureau à l'expérimentation d'un appareil qui a fonctionné parfaitement et a fait à tous les assistants la meilleure impression ». (Preuve que l'invitation dont je fais état ci-dessus m'avait été réellement adressée.)

Dans la même proposition, on lit : « Cet appareil remplit bien tous les desiderata. »

Ainsi, en septembre 1925, M. Carrier et M. Barthe déclarent que je dois présenter mon appareil « dans un état de réalisation tel qu'on puisse le juger à l'œuvre ». En avril 1930, les députés constatent, après présentation, que mon appareil « remplit bien tous les desiderata ».

Cinquième question. — Sous quelle forme ai-je reçu l'instruction, en juillet 1931, de présenter plusieurs devis dont l'un de deux millions ?

Réponse. — Le 16 juillet 1930, M. Breton, chargé du rapport, avait déclaré, au nom de la commission mandatée par la Chambre pour l'examen de ma machine, que mon appareil « avait parfaitement réussi à répondre à tous les désirs manifestés ». Le 2 juillet 1931, la Chambre des députés, en conformité avec ce rapport, avait décidé que « les dispositifs permettant aux députés d'exécuter leur vote par système électrique seraient installés dès le début de la session extraordinaire de 1931 » et elle avait nommé une commission de huit membres pour exécution.

(Il me sera permis de noter en passant que le rapport Breton et le vote de la Chambre constituaient, aux yeux d'un Français qui a le respect du Parlement, un contrat moral plus solennel que n'importe quel acte notarié.)

Le 3 juillet 1931, M. Carrier, sortant de la commission des huit, me déclarait que la commission avait estimé que la Chambre avait le moyen de dépenser deux millions pour l'installation du système de vote électrique et que j'étais, par suite, invité à présenter un devis de cet ordre. Je crus néanmoins devoir apporter trois devis : l'un de 1 million huit cent mille francs, l'autre de 1 million deux cent mille francs, le troisième de 790.000 francs.

Or, le 2 septembre 1931, je lisais dans *Le Matin* un communiqué émanant de la Présidence de la Chambre, annonçant que la commission, ayant estimé la dépense supérieure à ce qui était prévu, priait la commission de comptabilité d'établir un rapport à ce sujet.

Surpris d'une telle décision, (puisque je n'avais établi le devis de près de deux millions qu'à la demande expresse de M. Carrier) j'écrivais à M. Payra, président de la commission de comptabilité, que j'avais établi le dit devis sur les invitations de M. Carrier, mais qu'on pouvait faire l'installation à des prix beaucoup plus bas.

Sixième question. — Puis-je communiquer copie de la lettre par laquelle je demandais que me fut remboursée une partie de mes avances ?

Réponse. — Je vous adresse ci-joint une copie de cette lettre. Vous voudrez bien remarquer qu'il s'agit d'une avance provisionnelle.

Septième question. — Puis-je vous adresser une photographie ou une copie du reçu de dix mille francs que j'ai signé ?

Réponse. — Je n'avais pas, cela va sans dire, à réclamer une photographie ou une copie du dit reçu.

Huitième question. — Puis-je fournir copie des « promesses écrites », ou indiquer dans quelles conditions se sont produites les promesses verbales, ou indiquer les faits concordants auxquels je fais allusion ?

Réponse. — Pour ce qui est des promesses verbales, il va sans dire qu'elles n'ont pas laissé directement de traces écrites.

Quant aux écrits, ce sont, comme il est indiqué ci-dessus :

a) Le rapport de M. Carrier aux questeurs (septembre 1935) ;

b) La proposition de résolution publiée au *J. O.* du 12 avril 1930 et constatant que M. le Président de la Chambre avait convié le Bureau à l'expérimentation d'un appareil qui avait fait à tous la meilleure impression ;

c) Le rapport de M. Breton (10 juillet 1930) déclarant, au nom de la commission mandatée par la Chambre, que mon appareil répondait à tous les désirs manifestés ;

d) Les débats et le vote de la Chambre des députés du 2 juillet 1931.

Après avoir répondu à vos huit questions, je vous demanderais, Monsieur le Secrétaire Général, la permission d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

1) Quand un inventeur a présenté son appareil dans les salons de la Présidence de la Chambre, puis pendant deux années dans le premier Bureau de la Chambre, il me paraît impossible de contester qu'il a été invité à faire ces présentations. Quand, à l'issue d'un débat qui a duré plusieurs heures, où il n'a été question que de cet appareil (en termes particulièrement élogieux pour l'auteur), la Chambre a décidé l'installation, il me paraît impossible de contester que l'inventeur était fondé, en morale comme en droit, à compléter sur la rémunération de ses dépenses ;

2) Ce que je me permets de demander à la Ligue des Droits de l'Homme, ce n'est pas un conseil touchant un procès, puisqu'on ne peut pas poursuivre la Chambre et puisque je n'ai pas la moindre envie de mettre en cause les députés, de droite et de gauche, qui ont fait preuve à mon égard d'une parfaite loyauté. Ce que je demande, c'est que la Ligue intervienne, par son Bureau et par son Président respecté, auprès du Bureau de la Chambre pour me faire rendre justice. C'est, au cas où cette démarche resterait sans effet, pour que la Ligue intervienne auprès des députés eux-mêmes, en commençant par les députés ligueurs.

Mon bon droit est tellement évident qu'une proposition de résolution tendant à m'indemniser a été déposée le 28 mai, puis le 27 juin 1935, avec demande de discussion immédiate, par des députés d'opinions aussi diverses que MM. Jean Piot, Lévy-Alphandery, Eugène Frot, Marcel Déat, André Breton, L'Hévéder, Jean Longuet, Garciory, Fernand-Laurent, etc...

J'ai la conviction qu'une intervention de la Ligue des Droits de l'Homme suffirait pour obtenir que cette proposition de résolution fut mise aux voix et qu'ainsi fut enfin réalisé ce que les signataires appellent « un acte de justice élémentaire ».

En saisissant le Comité Central de cette affaire, le Secrétaire général voulait proposer que la Ligue prenne cette affaire en mains et assiste M. Langlois devant le Conseil de Préfecture, même si l'issue du procès n'était pas absolument certaine. On ne peut contester que M. Langlois ait subi un dommage, qu'on ait abusé de sa candeur, et qu'on ne lui ait attribué qu'une indemnité dérisoire. En morale, en équité, des compensations lui sont dues. Pour la Ligue, il est une victime.

Mais à la fin de son rapport complémentaire, M. Langlois déclare qu'il a consulté un très grand nombre de juristes appartenant à la Ligue et que tous s'accordent à déclarer que le recours à la justice est impossible, qu'on ne peut ni poursuivre la Chambre, ni obtenir l'exécution d'un jugement rendu contre elle.

Dans ces conditions, et si le recours judiciaire ne paraît pas possible, que convient-il de faire ?

La Section de Paris-XIV*, dans une résolution du 8 octobre, demande au Comité Central :

1° D'informer immédiatement tous les députés ligueurs de la position prise par la Ligue dans cette affaire et de leur demander d'agir personnellement comme il est précisé dans l'exposé ci-dessous ;

2° D'obtenir de M. Bouisson une audience pour une délégation du Comité Central qui serait accompagnée du plus

grand nombre de députés ligueurs sollicités à cet effet ;

3° Dans le cas où l'audience ne serait pas accordée dans la huitaine de la rentrée parlementaire, ou si M. Bouisson s'y refusait aux réparations légitimes immédiates, de faire, conformément aux usages de l'Assemblée mentionnés dans le traité parlementaire de M. Pierre, interpellé le Président en séance publique pour faire cesser ce scandale que la Ligue a eu à l'honneur de dénoncer et qui a vraiment trop duré.

Le Secrétaire général est prêt à faire le nécessaire au service d'une cause juste, mais en la maintenant sur le terrain de l'équité. Il ne la laissera pas servir de prétexte à des polémiques personnelles ou à des intrigues politiques. La Ligue se doit d'obtenir pour M. Langlois les réparations légitimes : c'est tout et c'est assez.

M. Baylet se demande s'il est exact qu'on ne puisse pas plaider contre la Chambre. Cela lui paraît invraisemblable. Si, par exemple, la questure achète des machines à écrire et qu'elle ait une difficulté avec son fournisseur, il ne se peut pas qu'il n'y ait aucun tribunal compétent.

M. Sicard de Plauzoles a reçu M. Langlois. Il lui a posé des questions. Il n'a pas obtenu de réponse précise. La Chambre a-t-elle passé à M. Langlois une commande ferme ? Il semble que non. C'est M. Langlois qui a offert à la Chambre son invention. Il a présenté sa machine. Il y a eu des pourparlers. Il a, comme tout fournisseur désireux de vendre, multiplié les démarches pour faire adopter son appareil, mais il ne peut établir qu'à un moment quelconque il ait obtenu une commande. Il a fait une offre qui n'a pas eu de suite. On ne voit pas, dans ces conditions, sur quoi on pourrait plaider. D'ailleurs, M. Langlois ne veut pas et n'a jamais voulu intenter de procès. Le Congrès d'Hyères a décidé de faire rendre justice à Langlois, mais M. Sicard de Plauzoles ne voit pas bien comment cette décision peut être exécutée.

Mme Bloch demande dans quelles conditions M. Langlois a accepté une indemnité de 10.000 francs.

Le Secrétaire général donne lecture de la lettre par laquelle M. Langlois a demandé une avance sur les frais qu'il avait engagés. Cette lettre, adressée le 16 janvier 1932 à M. Blondel, rapporteur de la sous-commission du vote électrique, est ainsi conçue :

Vous avez bien voulu m'informer, qu'en raison des retards dans l'installation du vote électrique et des dépenses considérables que j'ai dû faire à cette occasion, il était légitime que la Chambre, sans préjuger de l'avenir, me verse une somme provisionnelle que j'estime à 150.000 francs immédiatement pour me rembourser d'une partie de mes débours et me permettre de continuer mes travaux.

Je vous en remercie vivement.

J'ai dépensé 350.000 francs pour mon invention. Je ne vous cache pas que ces retards excessifs ont très gravement obéré ma situation et que, de cet argent, j'ai le plus grand besoin et le plus tôt possible.

Je viens donc vous prier de faire décider par la commission du règlement, à sa prochaine réunion, de demander à la commission de comptabilité, d'approuver sans retard ce versement afin que je puisse en bénéficier immédiatement. Veuillez agréer...

Au mois d'avril, M. Blondel aurait informé officiellement M. Langlois qu'une somme de 10.000 francs lui avait été offerte et lui aurait conseillé de l'accepter, cette acceptation ne préjugeant en rien de l'avenir.

M. Langlois toucha donc à la caisse de la Chambre 10.000 francs, contre un reçu pur et simple. Le 22 janvier 1935, M. Carrier, secrétaire général de la Chambre, aurait déclaré à M. Langlois que les 10.000 francs qu'il avait reçus en 1932 devaient être considérés, non pas comme une avance, mais comme le règlement d'une indemnité définitive.

M. Langlois, ayant protesté par lettre, reçut de M. Carrier, le 28 janvier, la lettre suivante :

En réponse à votre lettre du 25 janvier, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis M. le Président au courant de votre visite et de la réclamation qui l'avait motivée. M. le Président a estimé ainsi que la vous l'avez fait comprendre, que l'allocation de 10.000 francs qui vous a été accordée et que vous avez touchée le 5 mai 1932, était exclusive de toute prétention ultérieure de votre part et liquidait défi-

nitivement l'affaire. Il a ajouté que, si vous convenait de vous élever contre cette conclusion, il vous appartenait de vous pourvoir devant la Justice.

M. Barthélemy a étudié de très près l'affaire de M. Langlois. Il tient à dire tout de suite que, s'il y a eu après la séance du 13 octobre un malentendu, Langlois n'en est pas responsable. M. Barthélemy n'est pas d'accord avec M. Sicard de Plauzoles. C'est évidemment M. Langlois qui a fait une offre à la Chambre sans qu'on lui ait demandée, mais le Secrétaire général de la Chambre a présenté un rapport écrit sur cette offre et a demandé que l'invention soit présentée en état de réalisation.

En 1928, le Bureau de la Chambre a également prié M. Langlois de venir présenter son appareil. S'il n'y a pas la une commande ferme, il y a au moins un quasi-contrat.

M. Langlois défère au désir exprimé, présente son appareil et apporte les modifications qui lui sont demandées. M. Breton reconnaît par écrit que l'appareil répond à tous les desiderata qui ont été formulés. La question est soumise à la Chambre qui décide, par un vote, l'installation du système de M. Langlois. Les déclarations qu'a pu faire M. Denais à l'occasion de ce vote, n'ont pas de valeur juridique. Seul, le vote compte.

M. Emile Kahn ne pense pas que les déclarations de M. Denais doivent être tenues pour nulles. M. Denais était le président de la commission sur le rapport de laquelle on votait.

M. Albert Bayet partage l'opinion de M. Barthélemy. Si M. Denais désirait donner une valeur à ses déclarations, il devait présenter un amendement et le faire voter.

M. Emile Kahn relit à M. Barthélemy le texte de la motion adoptée par la Chambre : il sera nommé une commission...

M. Bayet précise que la Chambre ne s'est pas bornée à nommer une commission ; le texte voté indique : il sera installé dans la salle des séances...

M. Ruysen remarque qu'on ne prévoit pas quelle machine sera installée.

M. Bayet répond que, malgré cette absence de précisions, il ne peut s'agir que de la machine de M. Langlois, car la Chambre n'a été saisie d'aucun autre système de vote électrique ; elle a décidé que l'appareil serait installé ; elle a nommé une commission et aucune limitation de dépense n'a été imposée à la commission par le texte qui a été voté.

M. Fernand Bouisson n'a pas exécuté la décision prise ; il a gravement manqué aux devoirs de sa charge.

Le 15 septembre dernier, un certain nombre de députés ont écrit à M. Fernand Bouisson pour s'étonner que la commission de huit membres, nommée pour procéder à l'installation du vote électrique ait décidé de saisir la commission de comptabilité et pour protester contre le fait que le texte voté n'ait pas encore été mis à exécution. M. Langlois a écrit de son côté pour rappeler qu'il a présenté trois devis. M. Carrier lui a accusé réception de cette lettre en déclarant que la Chambre en serait saisie. Il ne nie pas dans cette lettre avoir demandé à M. Langlois un devis de deux millions. Cette lettre constitue donc un aveu. Il semble, en effet, que si M. Carrier n'avait pas demandé ce devis à M. Langlois, il ne se serait pas borné à accuser réception de la lettre, il aurait protesté. Il est devenu impossible de dire que le projet de M. Langlois a été écarté parce qu'il coûtait trop cher, étant donné que c'est à la demande même de M. Carrier que M. Langlois a présenté un devis de deux millions, mais qu'il en avait présenté en même temps une autre de 790.000 francs.

La commission de comptabilité a-t-elle délibéré ? Lui a-t-on communiqué les trois devis de M. Langlois ?

M. Bayet fait toute réserve sur ce point, car il n'a pas eu communication du procès-verbal de la séance.

La seule chose qui est certaine, c'est que la commission de comptabilité a refusé de statuer sur la de-

mande d'indemnité de M. Langlois, que c'est le Bureau de la Chambre qui a statué et que c'est M. Bouisson qui lui a fait offrir 10.000 francs. Il y a dans cette affaire une monstruosité morale et juridique. On a invité M. Langlois à travailler, à mettre son invention au point, à engager des dépenses. Il est certain qu'il n'a pas de contrat. Il est certain qu'il n'a pas pris les précautions auxquelles un homme d'affaires un peu averti aurait pensé. Mais le vote de la Chambre a une valeur morale et M. Langlois pouvait très légitimement s'y fier.

Il y a un autre scandale : si le président de la Chambre n'exécute pas une décision régulièrement prise, que devient l'autorité du Parlement ?

Un certain nombre de députés ont présenté un projet de résolution tendant à indemniser M. Langlois (projet Malingre 1935). Ce projet a été escamoté par le Bureau de la Chambre et n'a jamais été mis en discussion.

M. Bayet propose deux démarches : l'une auprès de M. Bouisson pour lui demander d'exécuter les décisions prises par la Chambre ; l'autre auprès des députés de gauche. Le président de la Chambre est soumis à la réélection. Les députés peuvent faire pression sur lui en l'informant qu'ils ne lui donneront pas leur voix s'il n'exécute pas les décisions prises et s'il escamote les projets de résolution régulièrement présentés.

Dans cette affaire, conclut M. Bayet, nous devons faire campagne et pour M. Langlois, et contre M. Bouisson.

M. Grumbach reconnaît que, pendant deux ans au moins, Langlois a passé tout son temps à la Chambre et s'est tenu à la disposition des députés. Il est certain que, dans l'intention de la Chambre, le vote émis était définitif et que M. Langlois pouvait considérer son invention comme acceptée. Il était donc moralement autorisé à croire que son appareil lui serait payé. Mais actuellement, le vote qui était acquis sous la précédente législature est caduc, d'où la difficulté d'en exiger l'exécution. Il est évident que M. Bouisson n'est pas seul responsable car, si des députés le voulaient vraiment, il s'exécuterait.

M. Bayet est convaincu, après les exposés qui viennent d'être faits, que M. Langlois a été victime d'une injustice criante et que la Ligue doit le défendre. Mais comment ? Une démarche personnelle auprès de M. Fernand Bouisson ne paraît pas très opérante. S'il n'a pas compris son devoir hier, il ne le comprendra pas davantage demain. Il cherchera un biais pour dégager sa responsabilité. Il se retranchera, par exemple, derrière la commission de comptabilité. C'est devant la justice qu'il faut porter cette affaire. Il n'est pas possible qu'il n'y ait aucun tribunal compétent pour francher entre la Chambre et l'un de ses fournisseurs.

Le conseil juridique de la Ligue pense que le Conseil de préfecture est compétent. Il faut le saisir. S'il se déclare incompétent, il rendra une décision motivée ; s'il se reconnaît compétent, il statuera au fond. L'affaire de M. Langlois est trop claire et trop juste pour qu'il ne gagne pas son procès. Il doit fournir à la Ligue tous les renseignements qui permettront de conduire l'affaire à une solution satisfaisante.

Bien entendu, en même temps que cette action judiciaire, une action peut être menée à la Chambre pour obtenir une solution par la voie parlementaire.

M. Emile Kahn considère que, même après l'exposé de M. Bayet qui a complété le sien, certains points restent obscurs, et notamment le rôle de la commission de comptabilité. Il se propose d'écrire à M. Bouilly qui s'est jusqu'ici occupé très activement de l'affaire et de lui demander de se renseigner.

M. Bayet a donné connaissance au Comité de documents importants, notamment de la lettre de M. Langlois et de la réponse du Secrétaire général de la Chambre. M. Kahn regrette que M. Langlois ne lui ait pas communiqué ces pièces et n'y ait même jamais fait allusion. Il est difficile de bien défendre quelqu'un qui donne des informations incomplètes et semble se méfier de ceux qu'il charge de sa cause.

Quant aux propositions de M. Bayet, M. Kahn n'est pas partisan d'une démarche directe auprès du président de la Chambre. Le succès en est trop incertain et les inconvénients pour la Ligue trop visibles.

Par contre, M. Kahn est d'avis que la Ligue saisisse les députés favorables — ceux qui ont signé le projet de résolution — et les invite à faire aboutir leur proposition d'indemnité équitable.

M. Kahn accepterait, comme le propose M. Bayet, de tenter un recours judiciaire. Si le Conseil de préfecture se déclare incompetent, le scandale de l'absence de juridiction compétente pour trancher un différend entre la Chambre et un fournisseur, ne manquera pas de frapper l'opinion. Si le Conseil de préfecture se déclare compétent, et si le procès est perdu, la position des défenseurs de M. Langlois n'en sera pas diminuée, car une cause peut être juste sans triompher en justice : l'expérience de chaque jour le démontre. Resterait alors le recours devant la Chambre, à laquelle on ne pourrait plus répondre, comme aujourd'hui : « Que M. Langlois s'adresse aux tribunaux ! »

M. Bayet observe qu'il est impossible de faire à la fois des démarches amiables et un procès. Si un procès est engagé, M. Bouisson ne manquera pas de déclarer qu'il s'en remet à la décision des tribunaux. Il conviendrait donc de faire toutes les démarches amiables d'abord et le procès ensuite.

M. Emile Kahn se raille à la proposition de M. Bayet. Il propose de commencer par une réunion d'information, à laquelle seront conviés les parlementaires ligueurs et les représentants de la presse.

Le Comité décide que des démarches seront faites auprès des parlementaires en vue d'amener M. Fernand Bouisson à installer le vote électrique ou à indemniser équitablement M. Langlois. Si ces démarches échouent, un procès sera tenté. La Ligue se chargera de la conduite de ce procès et en assumera les frais.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 4 février 1936. — Avion (Pas-de-Calais), président : M. Joseph Thorel, marchand de tissus, boulev. Demailly.
- 12 février 1936. — Villebon-sur-Yvette (S.-et-O.), président : M. Belayet, rue de la Mairie.
- 21 février 1936. — Jullie (Rhône), président : M. Claude Rollet, cultivateur, maire.
- 24 février 1936. — La Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes), président : M. Joseph Megy, scieur.
- 24 février 1936. — Nibelle (Loiret), président : M. Picaut.
- 26 février 1936. — Barret-le-Bas (Hautes-Alpes), président : M. Bernard Gauthier, instituteur.
- 26 février 1936. — Fressines (Deux-Sèvres), président : M. Bourdet, maire.
- 28 février 1936. — Monbazens (Aveyron), président : M. Lafon, maire et conseiller général.
- 28 février 1936. — Coubron (Seine-et-Oise), président : M. Edmond Dacheville, cultivateur, rue Jean-Jaurès.
- 28 février 1936. — Luc-en-Diois (Drôme), président : M. Paul Rolland, retraité.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)

19, rue du Croissant, Paris-9e

CARILLON
N° 11
du modèle
depuis
275^{fr}

CHRONOMETRE RECLAME
grandes séries
110^{fr}

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéo
Maison de confiance fondée en 1874
150, B' Magenta - PARIS
TRUDAINE 05-08

**GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et échange
de tous bijoux

ACHETEZ chez Chéo
pour avoir
le mieux à bon prix!

DIAMANTS
PREUX INCOMPARABLES
A QUALITÉ ÉGALE

MÉNAGÈRE
métal blanc
215^{fr}

CATALOGUE GRATUIT

REMISE DE 40 % AUX LIQUEURS

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)
Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ
GRAND CONFORT
Formes nouvelles
depuis **175 fr.**
Conditions spéciales aux Liqueurs

**EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES**

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERSET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

**Catalogue
L3 franco**

LE PRINTEMPS SUR LA COTE D'AZUR

MENTON. — « Les Sapins », la vue la plus belle, la situation la plus ensoleillée, 32 fr. par jour toutes taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meill. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 23 francs.

NICE. — Pension « La Malouine », 62, Bd Carnot, Tout confort, cuisine soignée Jardin vue sur mer. Prix réduits Arrangements pour famille.

VILLEFRANCHE, gd hôtel Ker Maria. Conf. jardin, plage. cuis. excell. 25 fr. pension complète.

La marche de l'Humanité à travers les siècles

VIENT DE PARAÎTRE :

L'Evolution Humaine

4 forts volumes format 21x29, reliés dos cuir. 3.200 pages de texte illustré de magnifiques Hors-texte en couleurs, cartes en couleurs et milliers d'Héliotypie en rotogravure
Publiée sous la Direction de M. LAHY-HOLLEBECQUE, avec la collaboration des Maîtres de la Pensée Moderne.

A toute époque, l'homme a eu le souci de ses origines et de sa destinée : d'où venons-nous ? Où allons-nous ?

Ce sont là des questions que l'Homme du XX^e siècle ne saurait pas plus éluder que ses devanciers. Des réponses que l'on apporte à ces problèmes dépend en effet pour les Peuples comme pour les Individus, l'orientation de leurs idées, le sens de leur action.

Qui prétendrait voir tout par lui-même, tout fouiller, tout scruter à lui seul des innombrables faits que les sciences accumulent, qu'il s'agit de classer chacun à sa place pour en apercevoir les mutuels rapports et juger de leur valeur dans l'ordre de la synthèse ? Un tel Travail est nécessaire à tout Homme qui pense, mais il est impossible à réaliser par un Homme tout seul.

Aussi avons-nous songé que des savants spécialisés dans l'étude de l'Ethnographie, de la Biologie, de la Psychologie, de l'Histoire, de la Sociologie devaient renouveler l'effort tenté par les grands Encyclopédistes du XVIII^e siècle, les d'Alembert, les Diderot, les Buffon, les Voltaire, les Helvétius, etc..., pour instruire et guider leurs contemporains.

C'est ainsi qu'est né le principe d'une Encyclopédie groupant les idées et les faits acquis par les sciences de l'homme.

Celle que nous présentons aujourd'hui, fruit d'une érudition considérable écrite par des Maîtres de la Pensée Moderne, a pour objet de répondre aux multiples questions que chacun se pose chaque jour et qui sont toutes d'origine et de fin.

Qu'on en juge par le simple énoncé ci-dessous, qui est bien loin, évidemment, de donner même un aperçu succinct de la richesse et de l'étendue de chacune d'elles.

PETIT EXTRAIT DE LA TABLE DES MATIERES

L'Origine de l'Homme. — Les Races. — Les Religions Primitives. — Les Astres. — La Magie. — Le Culte des Ancêtres. — L'Astronomie. — Evolution de l'Homme et des Races. — La Religion et la Mort. — La Découverte du Monde. — La Civilisation. — Jésus et Mahomet. — La Famille. — La Vie Economique et la Révolution Industrielle. — Organisations Politique, Economique et Militaire. — Les Ligues de la Paix. — Travail. — Droit. — Justice Morale. — La Littérature et les Arts. — Les Philosophies et les Sciences. — l'Idéal Social. — L'Education. — Hiérarchie Sociale. — Affranchissement de la Pensée. — Idéal Féminin. — L'Enfant. — La Vie de la Société et l'Idéal individuel. — Le Progrès et la Sélection. — L'Homme d'Autrefois et l'Homme d'Aujourd'hui. — Les Transports et la Diffusion des Idées. — L'Utopie. — Les 4 Ages. — Prévisions de la Science. — L'Idéal Humain. — Progrès et Bonheur.

Cette Encyclopédie d'une ampleur inusitée dresse l'Inventaire des Découvertes qui ont été faites par de très grands savants sur toutes les questions exposées ci-dessus.

Elle est préfacée magistralement par M. PAUL LANGEVIN,
Professeur au Collège de France

L'illustration est surabondante et incomparable : gravures in-texte d'un fini et d'un relief incroyables obtenus par la rotogravure et des planches hors-texte d'une richesse de tons inouïe. Les illustrations s'accordent si scrupuleusement au texte que les sujets traités peuvent être suivis presque uniquement par l'image ; les innombrables figurations de l'Art sont toutes d'une qualité rare.

Les 4 Volumes sont livrables immédiatement avec un crédit de longue durée suivant le Bulletin de commande ci-dessous.

BULLETIN DE COMMANDE

Veillez m'adresser en compte ferme un exemplaire en quatre volumes de l'Evolution Humaine, reliés dos cuir, au prix de 775 francs et payables à raison de 30 francs par mois jusqu'à parfait paiement ; en trois paiements de 250 francs (3 0/0 d'escompte) à un mois d'intervalle chacun ; en un seul paiement de 728 fr. 50 à la livraison des quatre volumes.

Chaque commande est majorée de 15 fr. pour frais de port et d'emballage et chaque quittance de 1 fr. pour frais d'encaissement.

Nom et prénoms
Profession
Rue
Ville Dépt

SIGNATURE :

Le 193...

(Biffer les modes de paiement) non choisis.)

Détacher ce Bulletin et l'envoyer à la :

Librairie ARISTIDE QUILLET S. A. au Capital de 20 millions de francs
278, boulevard St-Germain, PARIS (7^e)

Notice envoyée franco et gratis sur demande

